

Commune de Séricourt



Carte Communale



R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N



Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

<u>PARTIE I</u> : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	
I - PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	5
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	6
II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS	7
II.2 MILIEU PHYSIQUE	8
II.2.1 Topographie	
II.2.2 Géologie et pédologie	
II.2.3 Ressource en eau	
II.2.4 L'assainissement existant	
II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES	18
II.3.1 Risques naturels	
II.3.2 Risques technologiques	
II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués	
II.3.4 Exposition au plomb	
II.4 MILIEU BIOLOGIQUE	22
II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL	24
II.5.1 Paysages boisés	
II.5.2 Paysages ruraux	
II.5.3 Paysages aménagés et traités	
II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN	26
II.6.1 Formes du tissu urbain	
II.6.2 Typologies du bâti	
II.6.3 Patrimoine historique et architectural local	
III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION	30
III.1 DEMOGRAPHIE	30
III.1.1 Evolution de la population	
III.1.2 Structure de la population	
III.2 ECONOMIE	34
III.2.1 Population active	
III.2.2 Emplois sur la commune	
III.3 HABITAT	35
III.3.1 Composition du parc	
III.3.2 Type d'occupation	
III.3.3 Ancienneté du parc	

III.4 EQUIPEMENTS	37
III.4.1 Equipements de superstructure	
III.4.2 Equipements d'infrastructure	
III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services	
III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	42
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	43

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET ENJEUX	49
I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	49
I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS	49
I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE	49
I.4 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES	49
I.5 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX	50
I.6 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	51
I.7 PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE	51
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES NATURELS	53
II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	53
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	53
II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	54
II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	55
III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX	55

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
--

I – PRISE EN COMPTE DES RISQUES	61
II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE	63

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Séricourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Séricourt se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au sud de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Séricourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 58 communes du Ternois autour des communes centre de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Heuchin. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant trois autres collectivités : Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxillois, et du Pays de Frévent.

La commune de Séricourt dispose d'un territoire d'une superficie de 2,45 km², pour une population de 55 habitants (RP 2008), soit une densité de 22 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.



I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Séricourt jouit d'une situation géographique intéressante, entre Saint-Pol-Sur-Ternoise (11 kms) et Frévent (2,5 kms) et à 45 kms d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 82 qui relie Frévent à Berles Monchel.

Les communes limitrophes sont :

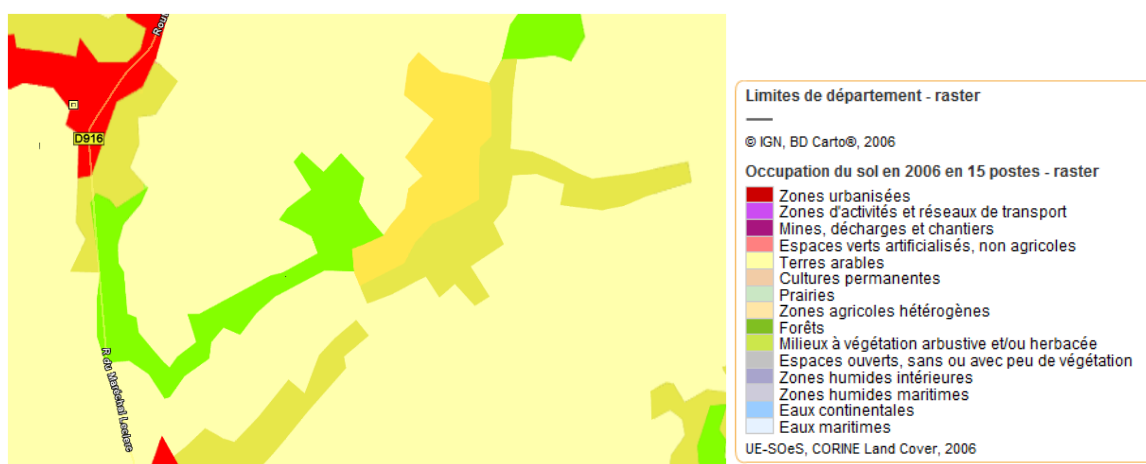
Nuncq-Hautecôte	Sibiville	Sibiville
Nuncq-Hautecôte		Sibiville
Frévent	Frévent	Bouret-sur-Canche

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Séricourt s'étend sur une superficie de 245 hectares cadastrés. Elle possède 34 ha d'espaces boisés.

La commune possède une structure de bourg regroupé, elle s'est développée le long de la RD n°82 dans la continuité de Sibiville. Les terrains agricoles occupent la majorité du territoire (environ 190 ha), les prairies accompagnent le tissu urbanisé sur une dizaine d'hectares.



Source : DREAL

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie entaillé de nombreuses vallées où la topographie est très marquée. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies. Ces derniers sont localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.



Séricourt s'inscrit sur une grande échelle au nord la vallée de la canche. Le ruisseau des Ayres, qui est un affluent de la Canche, passe par le village.



Le territoire est structuré par un talweg orienté Nord-Est/Sud-Ouest correspondant au ruisseau des Ayres. L'urbanisation se trouve sur ce talweg. De part et d'autre, des pentes sont assez marquées passant de 89 mètres au niveau du village à 140 mètres au nord (lieu dit « le Séhu ») et 150 au Sud-Est (en direction de Honval). Des buttes boisées apparaissent sur les points hauts.



Notons la présence de plusieurs petits fossés perpendiculaires au ruisseau. Ils forment également des dépressions topographiques : le fossé Paquet, les Ecrivains, le fossé Marianne... Leur tracé est lisible par la végétation qu'ils occasionnent.

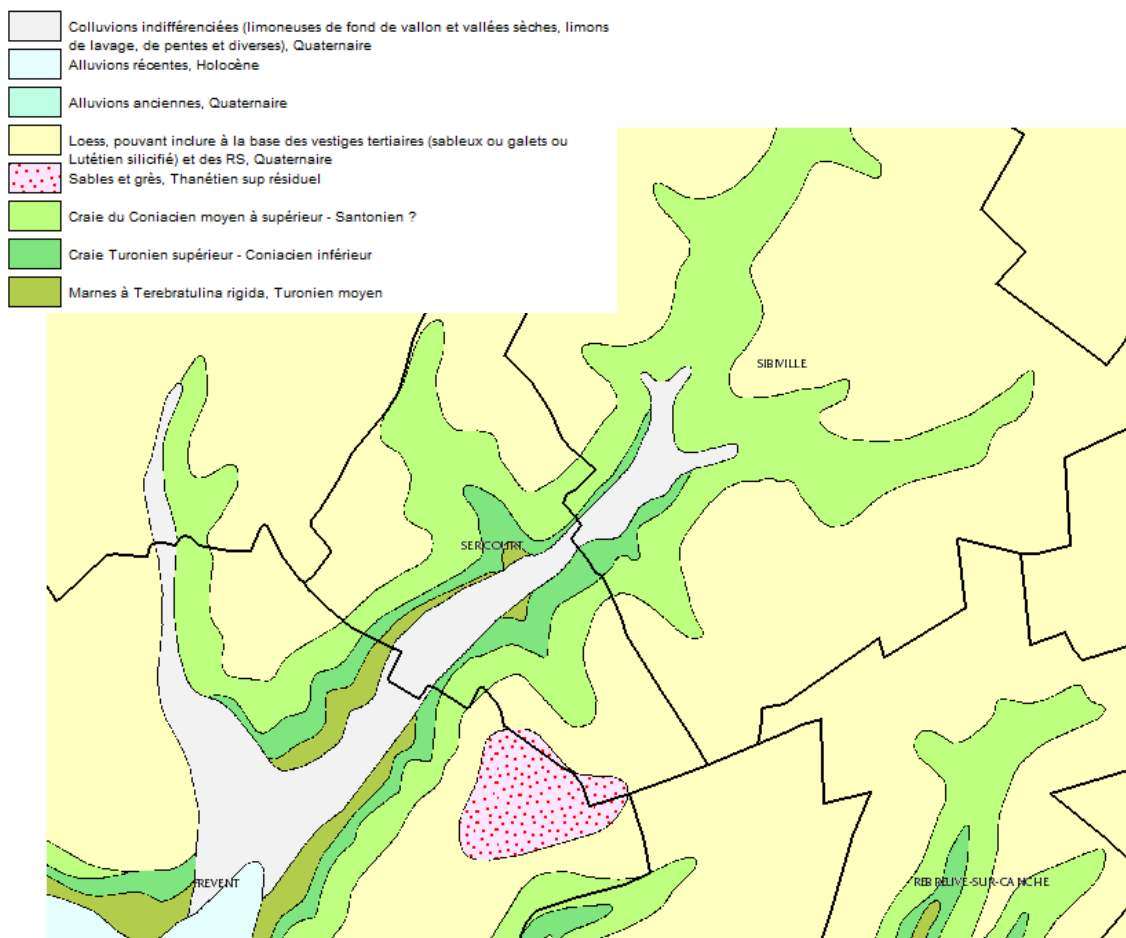
Ces fonds de talweg recueillent les eaux des flancs des collines avoisinantes, urbanisées ou non. Les déclivités naturelles et artificielles (rupture de pente, talus) ne constituent pas une contrainte à l'urbanisation.

II.2.2 Géologie et Pédologie

Géologie

La reconnaissance géologique du territoire communal repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Saint Pol et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données BBS du sous sol).

Selon les données de la carte géologique de Saint Pol au 1/50 000, on retrouve sur l'ensemble du territoire communal et particulièrement en position hautes, les formations du Quaternaire. Il s'agit de limons « Pléistocènes » de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».



Lorsqu'il repose sur les craies, le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie. Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Au droit de la vallée du ruisseau des Ayres qui entaillent profondément le plateau dans une direction Nord est Sud Ouest, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Le fond des talwegs est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

Notons que plus au sud, sur le territoire de Séricourt, le Landéniens (sables et argiles) est représenté par les « Sables et grès d'Ostricourt ». Ces terrains constituent une « butte » qui se superpose au plateau cultivé. Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires.

Pédologie

La connaissance de la composition des sols est un facteur indispensable pour la compréhension des phénomènes de ruissellement. Il apparaît qu'en première approche, il est possible de distinguer 2 grandes unités de sol sur le territoire communal :

1. Les limons épais bien drainés : essentiellement présents au niveau des plateaux. La valeur agronomique de ces sols est importante. Ces sols sont propices au développement des phénomènes de ruissellement et leur confèrent une sensibilité à l'érosion. Du fait de leur richesse en éléments fins, ils développent des phénomènes de battance.

2 : Des limons peu épais sur craie : ces sols majoritaires sur Séricourt sont très bien drainés et peu propices au phénomène de ruissellement.

Sur le territoire communal, seuls les sols en position haute de plateau (limons épais) et en position de versant sont sensibles au phénomène de ruissellement. Nus, ils développent un phénomène de battance lors de précipitations de moyenne à forte intensité. L'érosion des sols s'accroît avec les pratiques agricoles intensives, la modification du parcellaire, la suppression des haies et des fossés,... Les modes d'occupation des sols sont souvent déterminants dans l'importance du phénomène.

Les ruissellements sont fortement atténués par le réseau de pâtures et la végétation qui encadrent l'urbanisation. Leur rôle hydraulique est primordial.

II.2.3 Ressource en eau

Préambule : les documents « cadres » sur l'eau

Le territoire de Séricourt est concerné par le SAGE Canche approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvée en novembre 2009). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Canche sont les suivants :

SDAGE : Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau.

- 1) La ressource en eau superficielle et souterraine,
- 2) Les eaux usées,
- 3) Les eaux pluviales,
- 4) Les inondations,
- 5) Les zones humides,
- 6) La gestion des sédiments.

SAGE : Il vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,

Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants urbains et ruraux,

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

La carte communale devra être rendu compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et le SAGE Canche.

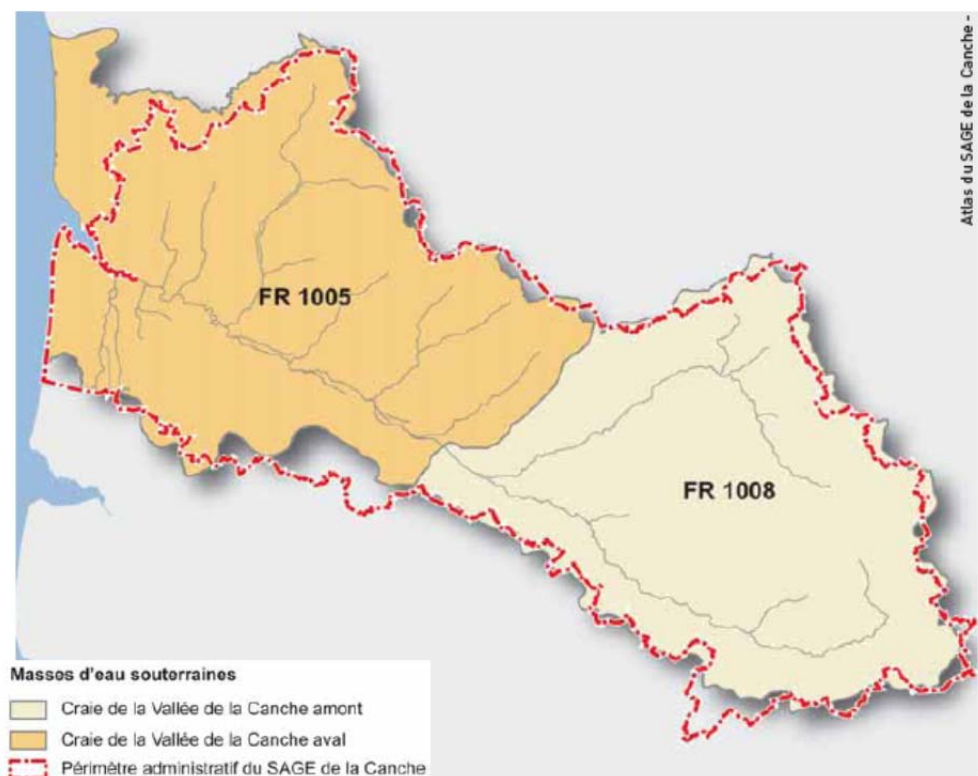
Eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- ☞ Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface par la suite d'une contamination permanente. (la qualité des eaux est largement influencée par les usages du sol).
- ☞ Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue. Cette nappe est alimentée directement par les pluies efficaces (non ruisselées et non évapo-transpirées par la végétation). Cette nappe est libre (à la pression atmosphérique) et s'écoule globalement vers l'Est.
- ☞ Les bancs crayeux intercalés dans les marnes du Turonien moyen (c3b) peuvent receler un réseau aquifère intéressant (non exploité).

Séricourt est intégrée la masse d'eau souterraine n°1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). Elle comprend la partie amont du bassin versant de la Canche englobant le bassin versant de la Ternoise. En 2007, cette masse d'eau souterraine a été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides et les nitrates (pour les nitrates les tendances de concentration sont à la hausse). L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif avec un degré de sollicitation très faible (2%). L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie) Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif pour cette masse d'eau.



Source SAGE Canche

Exploitation de la ressource :

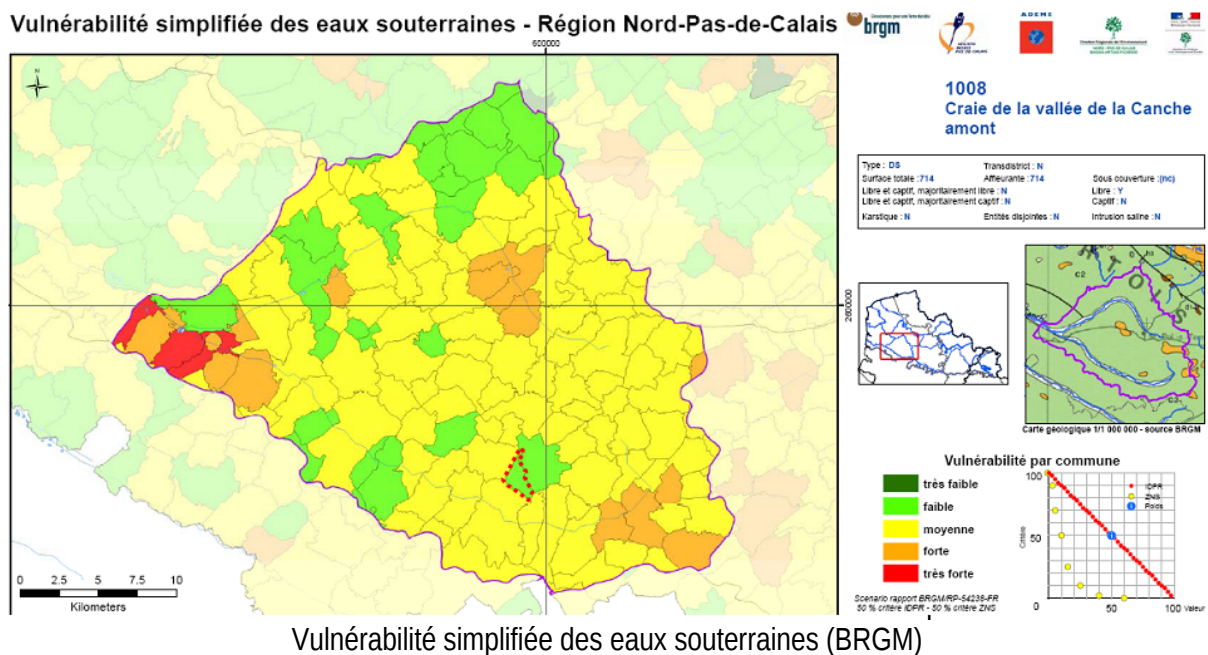
L'alimentation en eau potable de la commune de Séricourt est assurée par les installations de la commune de Hautecloque. Le captage communal est géré en régie directe par le Syndicat Intercommunal de la région d'Hautecloque. Ce captage est protégé par l'instauration de périmètre de protection de captage réglementaire (DUP du 26/06/2006). La DUP autorise un pompage annuel de 219000 m³ par an. Le captage alimente les communes d'Ecoivres (105 habts), Flers (186 habts), Framecourt (125 habts), Hautecloque (220 habts), Herlincourt (113 habts), Nuncq-Hautecote (397 habts), Sibiville (94 habts) et Séricourt (55 habts), soit un total de 1 295 habitants.

En 2008, il a été pompé moins de 140 000 m³ d'eau. Une augmentation de 10 % de la population des huit communes ne poserait pas de problème de quantité d'eau disponible. En effet, pour 130 habitants supplémentaires, à raison d'une consommation de 150 litres par personne par jour, le besoin est estimé à 7 137 m³ par an, soit au total 147 137 m³ pour un potentiel autorisé de 219 000 m³ (67 %).

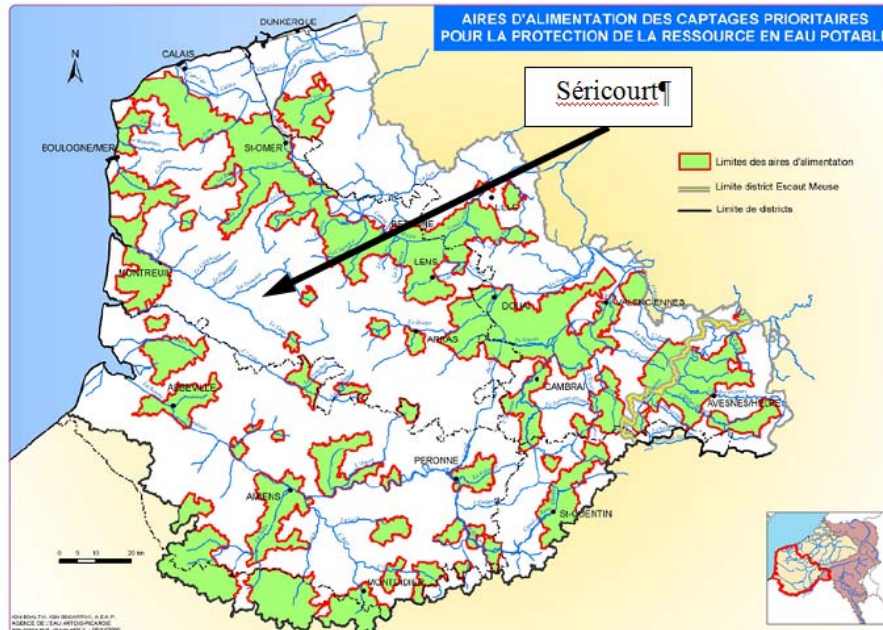
Vulnérabilité des eaux souterraines :

La vulnérabilité de la l'aquifère Séno turonien dit « libre » (n°1008, ressource la plus exploitée) est fonction de l'épaisseur des terrains sous jacent. A Séricourt, la craie est recouverte par une mince épaisseur de limons, l'aquifère crayeux est particulièrement vulnérable, néanmoins l'épaisseur de sol non saturé atténue sa vulnérabilité.

Selon la carte suivante, établie par le BRGM, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement faible à Séricourt.



Notons que la commune ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE page suivante).



Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

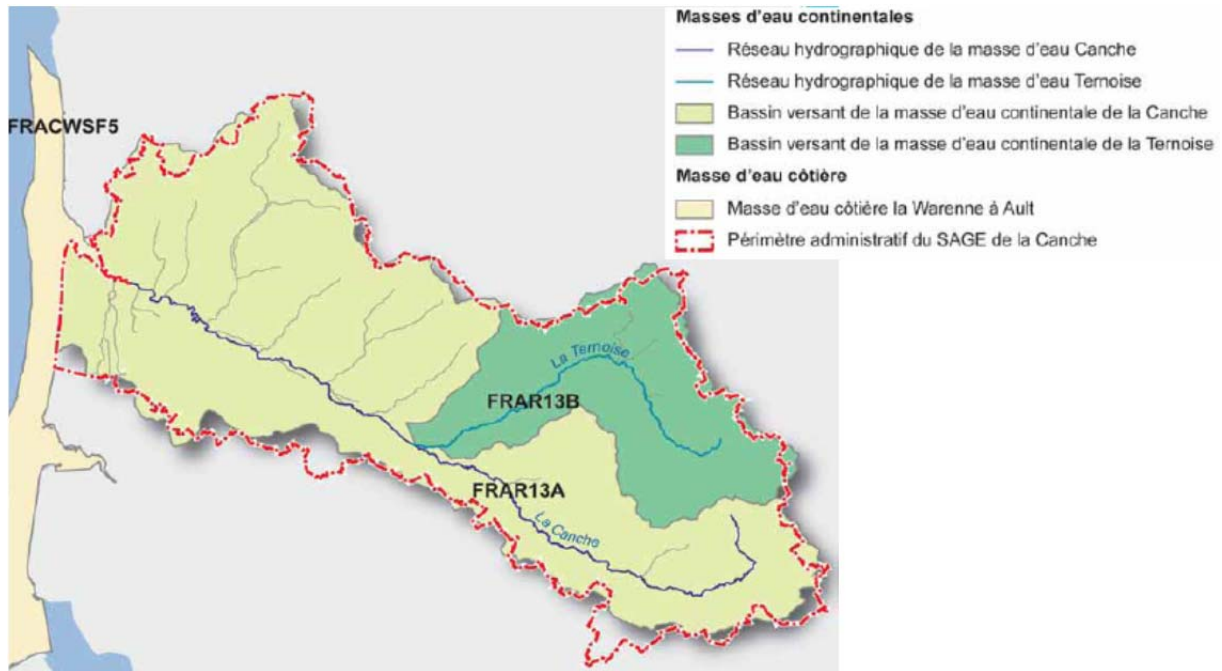
Séricourt est classée en zone sensible du point de vue des nutriments notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive sur les nitrates 91/676/CEE et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE ».

Dans ces zones, l'enjeu est la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et la réduction à la source des pollutions (diffuses, domestiques, agricoles et industrielles).

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la vallée de la Canche via le ruisseau des Ayres et les fossés situés en fond de Talweg.

Séricourt intègre la masse d'eau de surface continentale n°13. Le territoire de Séricourt n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.



L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était classée en bon état écologique (état DCE bon, vert). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides

Selon le zonage établi par l'Agence de l'eau Artois Picardie (carte dynamique des zones à dominantes humides), aucune zone qualifiée de « zone humide » ou « potentiellement humide » n'est recensée sur le territoire communal.



Une zone humide est recensée sur la commune voisine de Frévent. Il s'agit du ruisseau des Ayres.

II.2.4 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes les Vertes Collines du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.



La collecte des eaux de pluvielles se fait par ruissellement en direction des point bas communaux (pas de réseau d'assainissement pluvial, voiries non bordurées). La RD 82 est parfois bordé d'un fossé récoltant les eaux de la chaussée.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

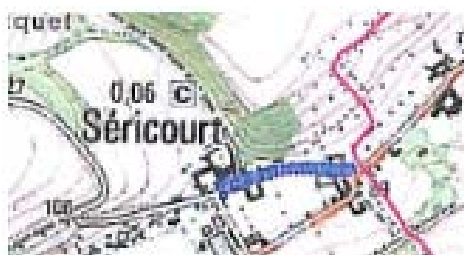
● Les inondations

La commune de Séricourt a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle CATNAT au titre des inondations par remontées de nappes, coulées de boue et mouvements de terrain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/02/2001	22/06/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	10/01/2008	13/01/2008

Source : prim.net

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France. La commune est toutefois concernée par une zone inondée constatée :

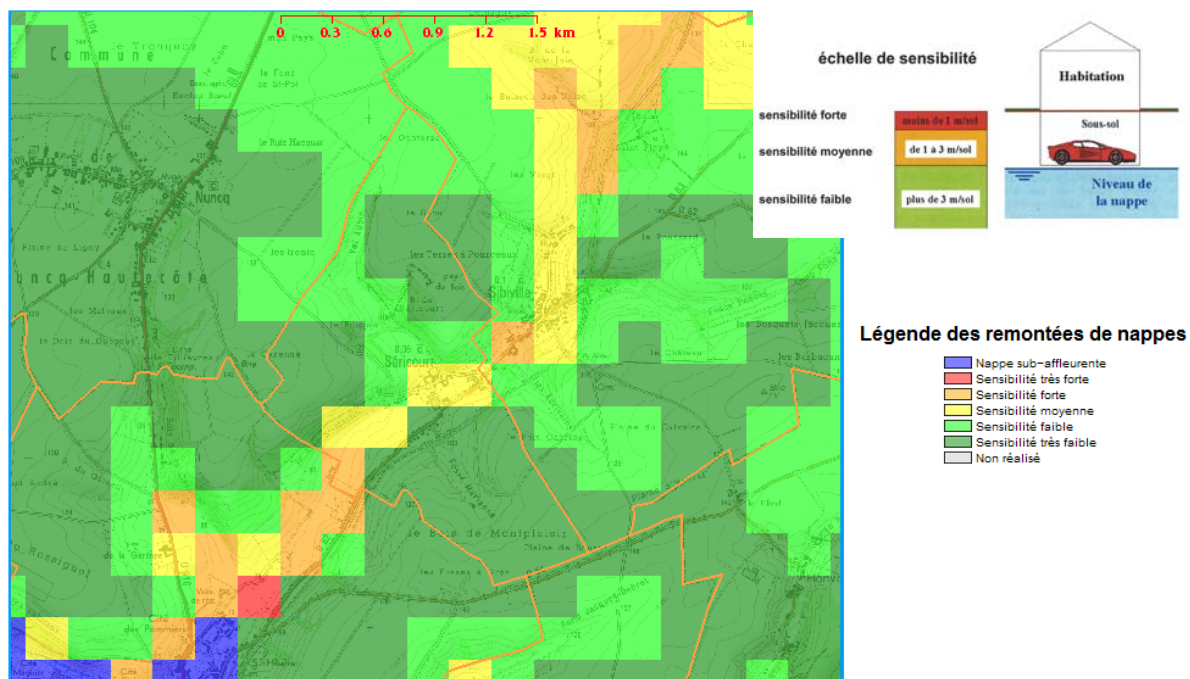


Toutefois, depuis, des travaux ont été réalisés sur Séricourt et Sibiville pour lutter contre le ruissellement.

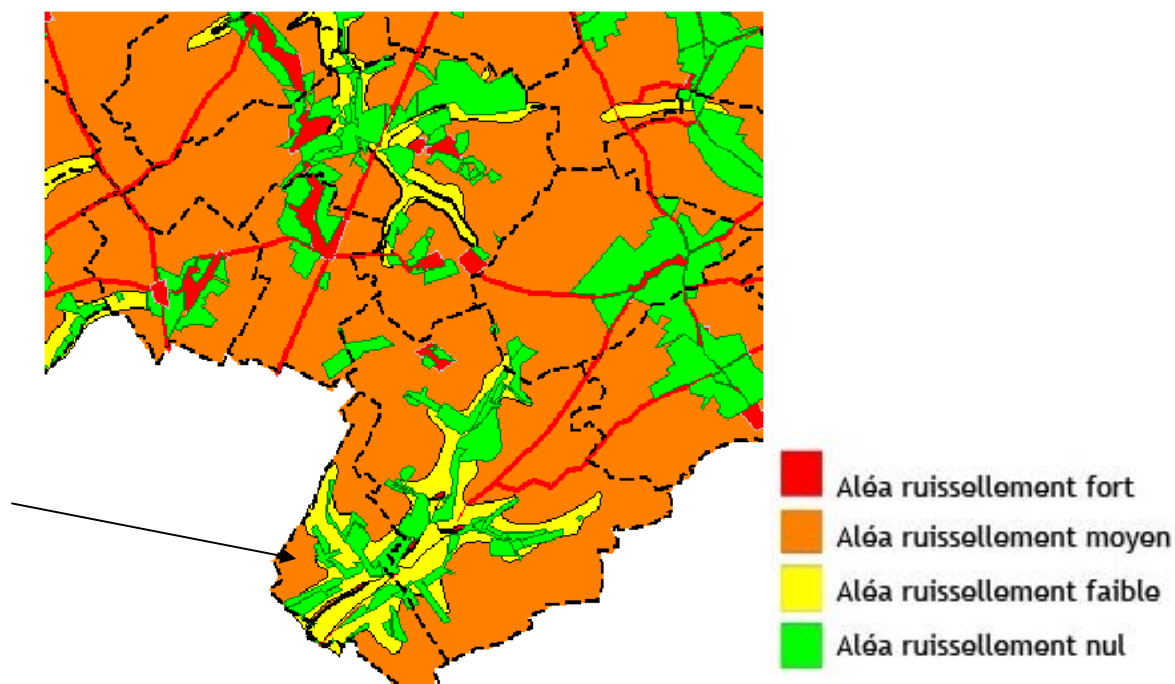
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte ci dessous, éditée par le BRGM, la commune est sensible face à ce phénomène (sensibilité forte dans les vallons prononcés). L'habitat est en sensibilité moyenne. D'autre part, la commune comprend quelques secteurs sensibles ruissellement des eaux pluviales.



Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes



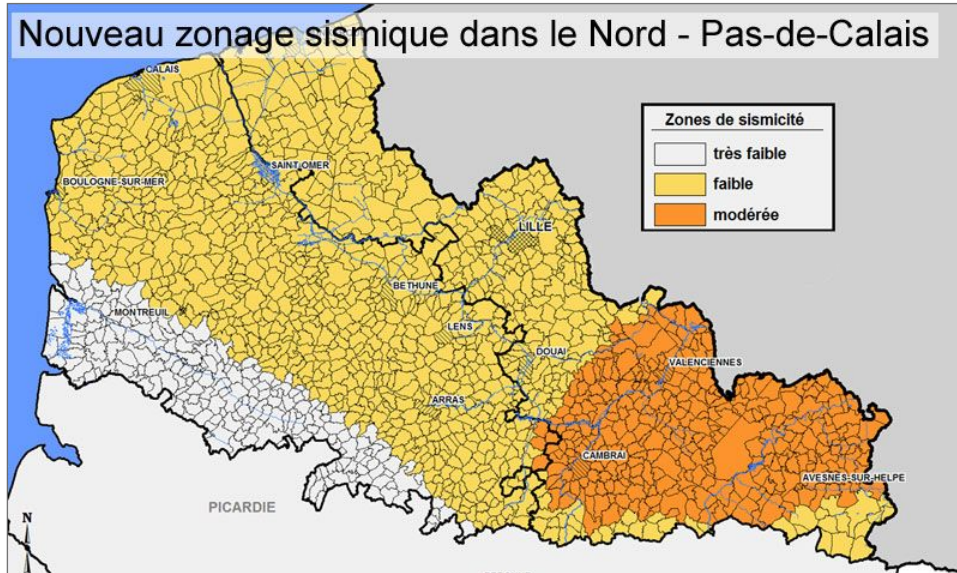
Etude de la CC du Saint Polois.

- **Les carrières et cavités souterraines**

Le risque de carrières souterraines et de sapes de guerre n'est pas recensé.

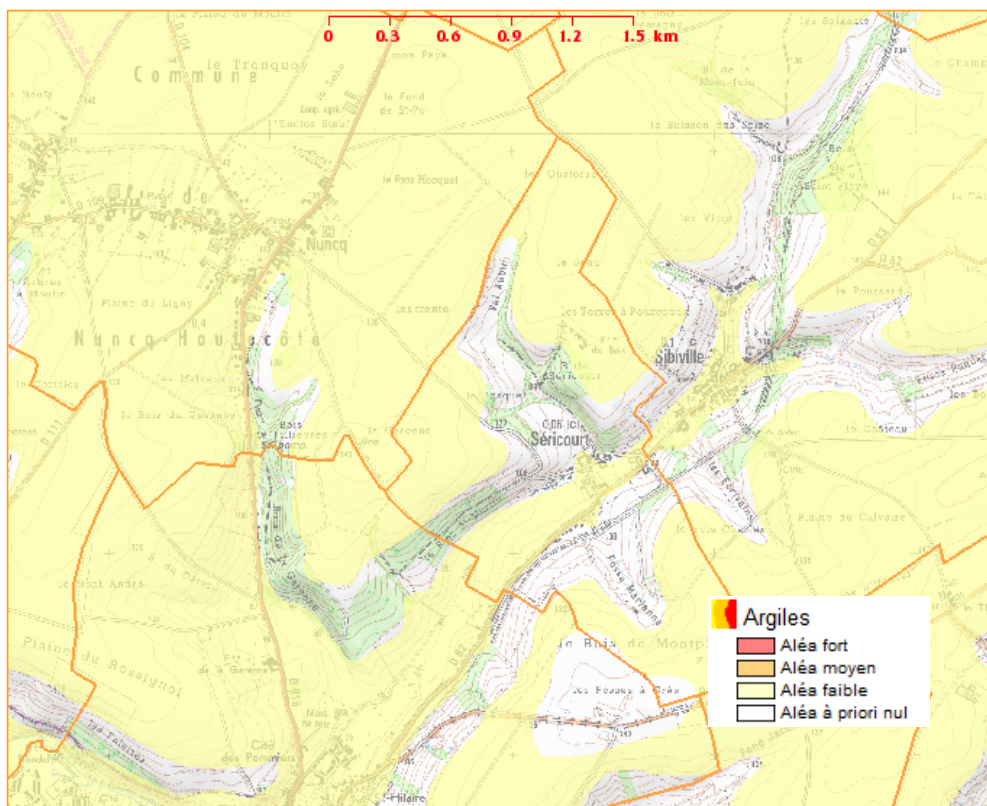
- **Le risques sismique**

La commune se situe en zone de risque de sismicité 1 dite très faible.



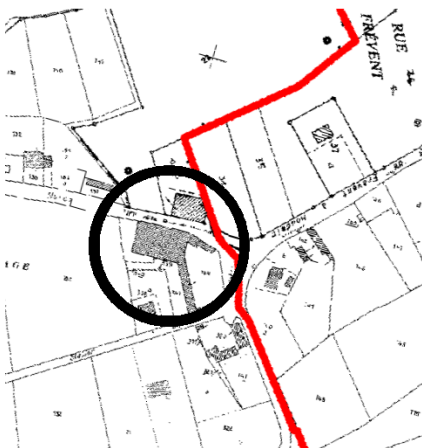
- **Le retrait-gonflement des sols argileux**

En raison de la nature crayeuse de son sous sol, la commune est peu sensible face à ce phénomène.



II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement



Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Sérécourt, il n'est pas recensé d'activité classée industrielle ou agricole. La commune compte un élevage bovin (moins de dix bêtes).

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention

des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. La commune de Sérécourt n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

● Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne la commune aux abords des routes départementales.

● Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre) au même titre que l'ensemble du département.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Sérécourt n'est pas concernée par les sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

De même, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Le programme Z.N.I.E.F.F. (a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 ; il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Aucune réglementation opposable aux tiers. Les objectifs sont multiples :

- Connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

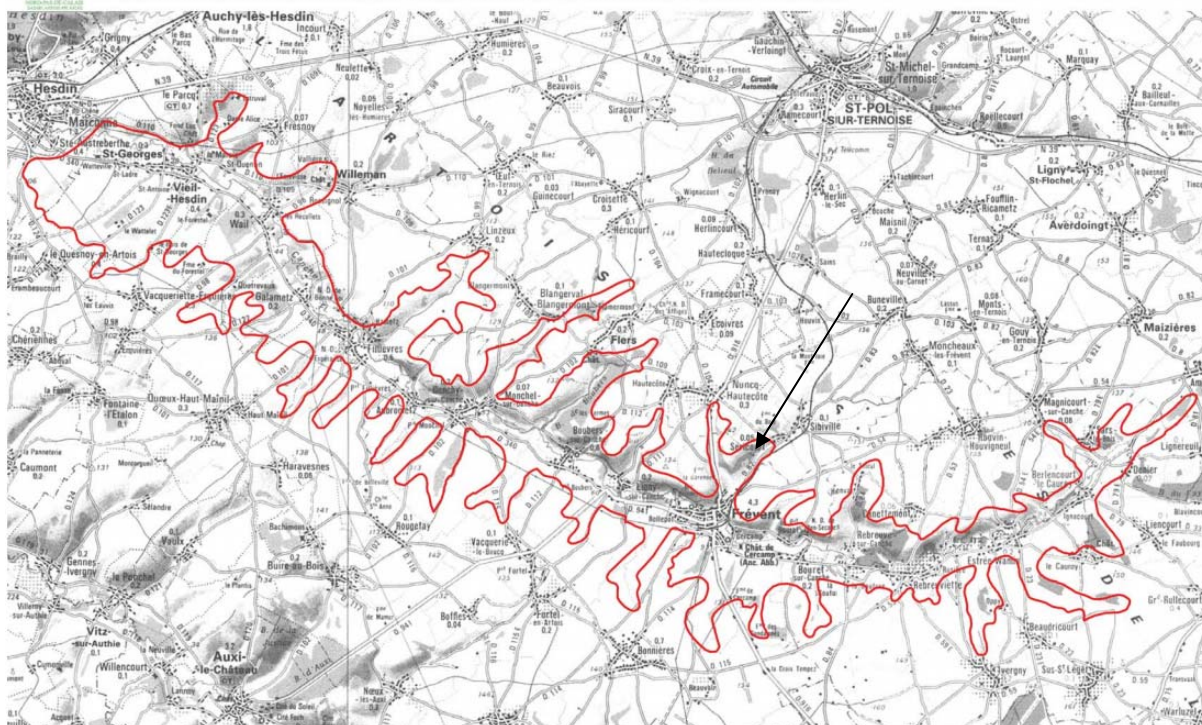
Séricourt est inscrite dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la Haute Vallée de la Canche et ses Versants en amont de Sainte Austreberthe (ZNIEFF de Type 2). Ce secteur humide draine une flore et une faune intéressante. La canche est en fait un vecteur naturel d'enjeu supra-communal.

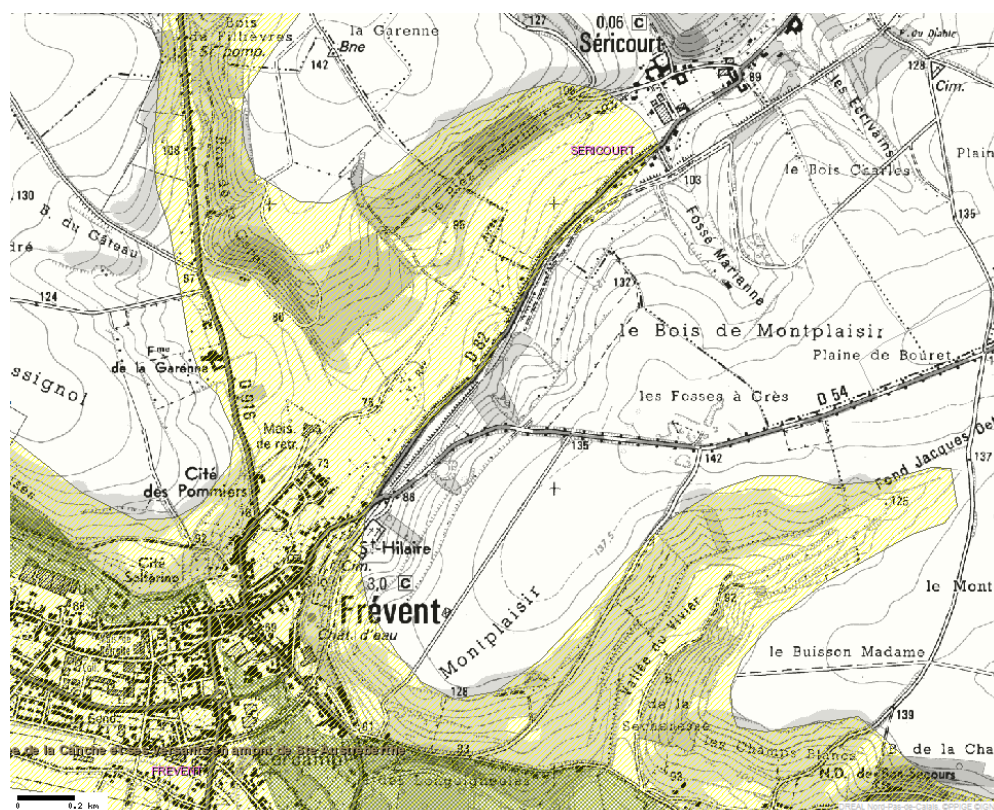
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
Sources : MNHN, EGB, SPN
© IGN EDR25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 100 000

ZNIEF de type 2 n° :40



La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe





La limite englobe quelques habitations au sud du bourg.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale. Celui-ci révèle sur le territoire communal un potentiel écologique assez élevé.

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Séricourt est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village et le rendent peu perceptible depuis les alentours.

II.5.1 Paysages boisés

Le nom de Séricourt est associé aux paysages, à la végétation et aux jardins.

La commune compte plus d'une trentaine d'hectares d'espaces boisés sur son territoire, ainsi que des cordons arbustifs qui ponctuent la plaine agricole. La végétation est vraiment prégnante dans le paysage. Elles ferment les perspectives depuis le bourg. Les fenêtres offrent en fond de perspectives des massifs boisés.

Aussi, les Jardins de Séricourt sont composés d'un parc de plus de 4 hectares dessinés en 1985 et classés « Jardin Remarquable ». Il s'ouvre autant aux passionnés qu'aux néophytes, aux enfants et qu'aux adultes.

II.5.2 Paysages ruraux

Le tissu urbain est immédiatement entouré de zones de pâturage, elles-mêmes ensuite entourées de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive. Les haies sont caractéristiques du paysage communal autour du bourg.

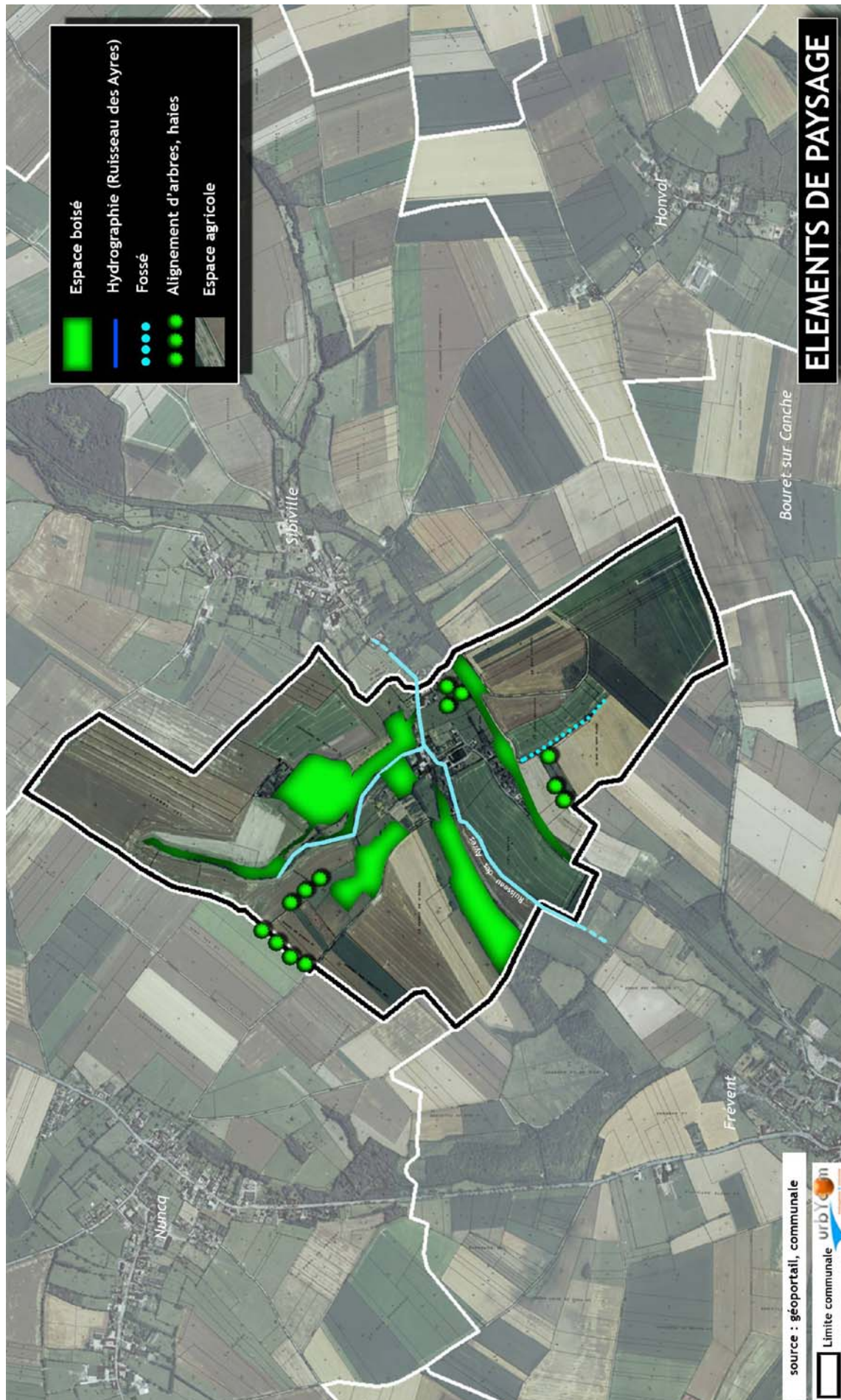
II.5.3 Paysages aménagés et traités

La commune ne dispose pas d'espace public. Le traitement enherbé des abords des voiries contribue à la conception d'un cadre de vie rural.

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages. L'ancienne voie ferrée constitue aujourd'hui un chemin de randonnée.

Les entrées du village sont marquées soit par un édifice religieux, soit par la végétation, soit par le commencement progressif de l'urbanisation.

L'ancienne voie ferrée est aujourd'hui un chemin de randonnée qui ceinture le sud du village.



II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un hameau développé à partir de l'implantation d'exploitations agricoles.

Le tissu urbanisé est constitué exclusivement d'habitations individuelles, et principalement de corps de ferme.

Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles). La grande majorité des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole et/ou réhabilitées en usage d'habitation.

Des maisons plus récentes (à partir des années 1960) de type pavillonnaire ont été construites, en vis-à-vis du bâti ancien qui se concentre sur un même côté de l'axe principal, en sortie du village.

	2007	%	1999	%
Ensemble	19	100,0	21	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	0	0,0	6	28,6
4 pièces	6	31,6	9	42,9
5 pièces ou plus	13	68,4	6	28,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les résidences principales sont exclusivement des habitations de grande taille, avec 68% de maisons constituées de 5 pièces ou plus. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.



II.6.2 Typologies du bâti

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont prégnants sur le territoire de Séricourt. Les sièges ont parfois été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.

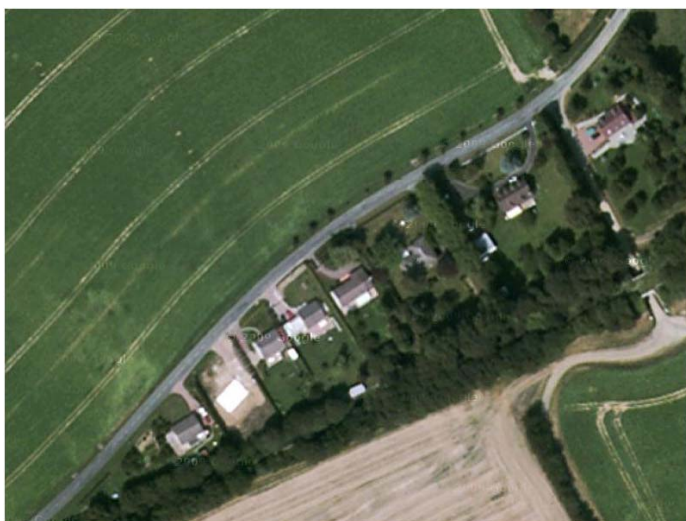
Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Quelques constructions de ce type sont présentes sur le territoire communal, en sortie du village



● L'habitat rural

Ces longères donnant façade à rue sont constituées de murs blancs et toiture en tuiles. Notons, l'ajout d'annexes souvent auto-construites mais qui s'intègrent aux volumes de la construction principale.



II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Trois édifices sont remarquables sur la commune :

- L'église Saint Martin,
- La ferme restaurée avec les éléments du prieuré de Gouy,
- La chapelle à l'entrée du village.



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

 Compte tenu du faible niveau de population de la commune, les données statistiques sont souvent peu exploitables et ne permettent pas de dégager de réelle tendance d'évolution pour Séricourt.

III.1 DEMOGRAPHIE

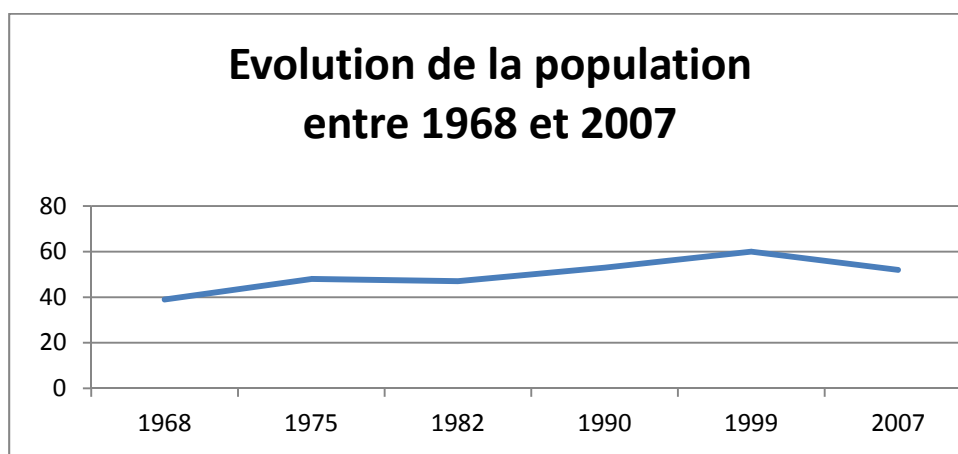
III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Séricourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	39	48	47	53	60	52
Densité moyenne (hab/km ²)	15,9	19,6	19,2	21,6	24,5	21,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

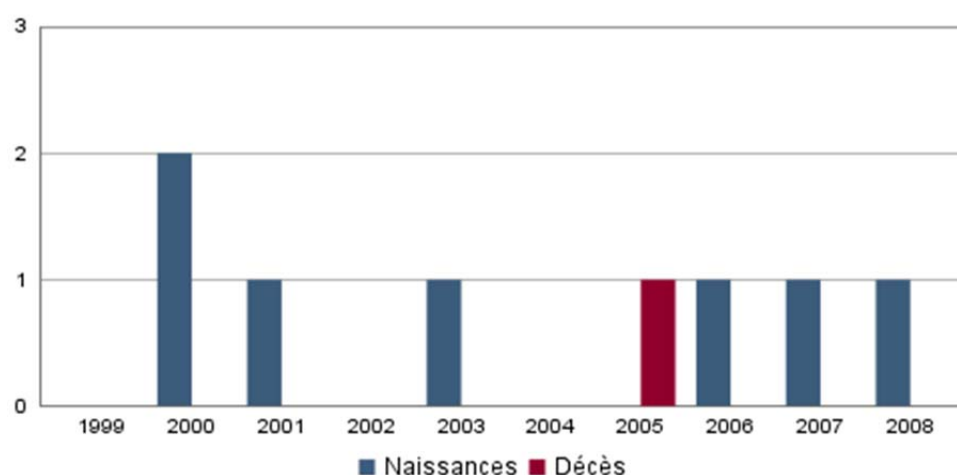
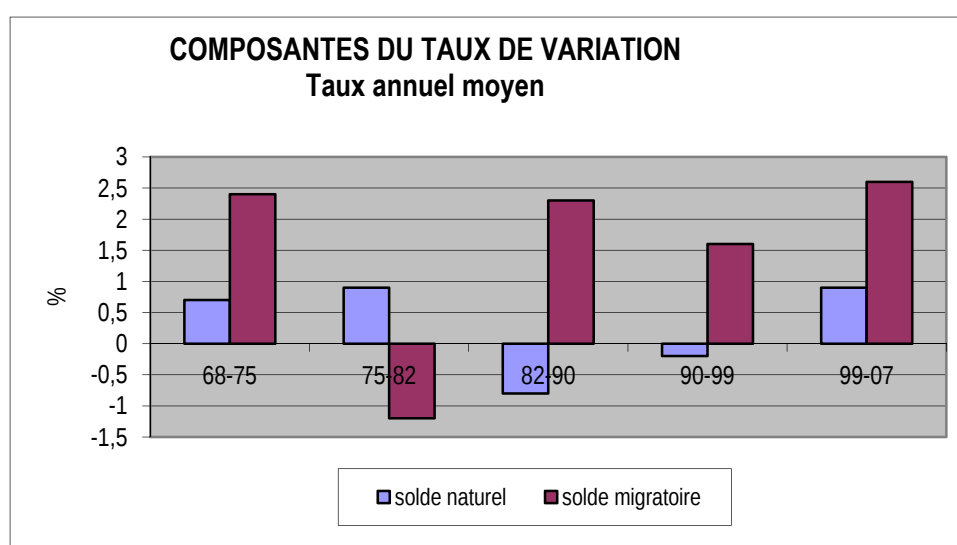


La population augmente entre 1968 et 1999. Nouvelle donne en 2007, la population diminue.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,1	-0,3	+1,5	+1,4	-1,7
- due au solde naturel en %	+0,7	+0,9	-0,8	-0,2	+0,9
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,4	-1,2	+2,3	+1,6	-2,6
Taux de natalité en ‰	13,4	17,9	12,6	9,9	11,1
Taux de mortalité en ‰	6,7	9,0	20,2	11,9	2,2

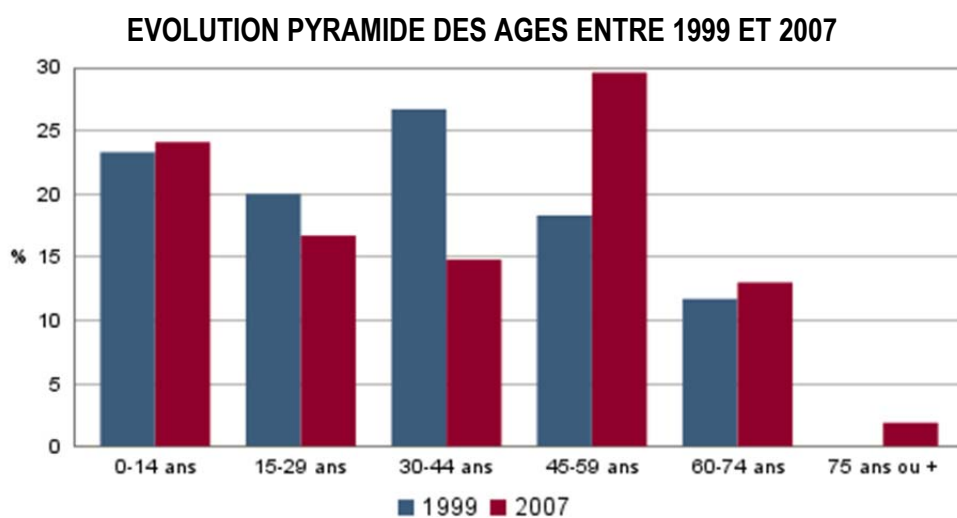
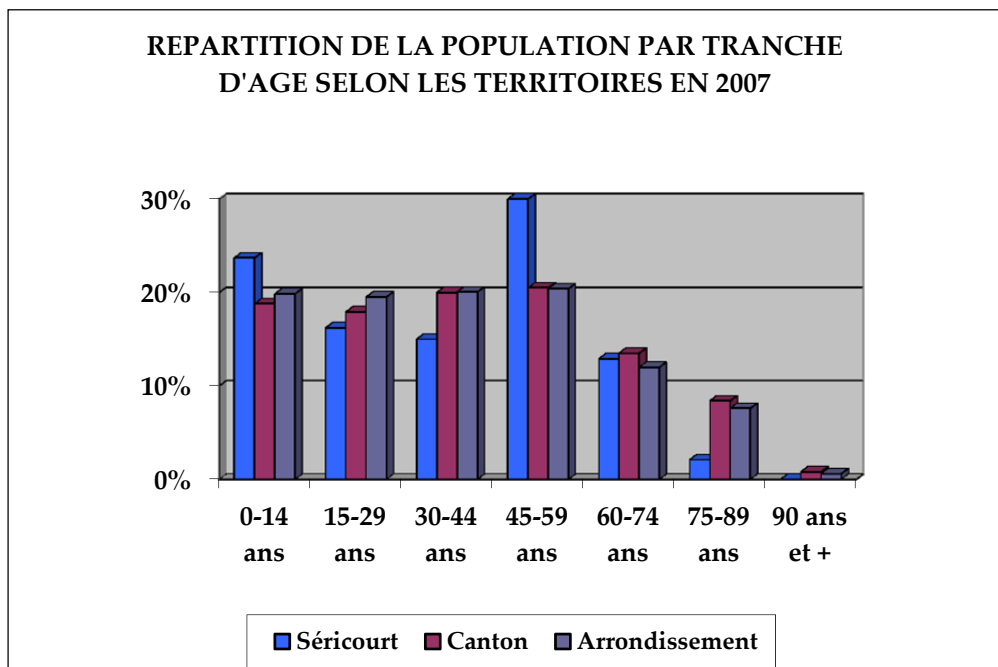
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.



L'évolution de la population communale est dépendante du solde migratoire. La commune compte quasiment une naissance par an, ce qui indique la présence de familles avec enfants. Le départ d'une famille peut avoir une incidence directe sur le solde migratoire et sur l'évolution démographique.

III.1.2 Structure de la population

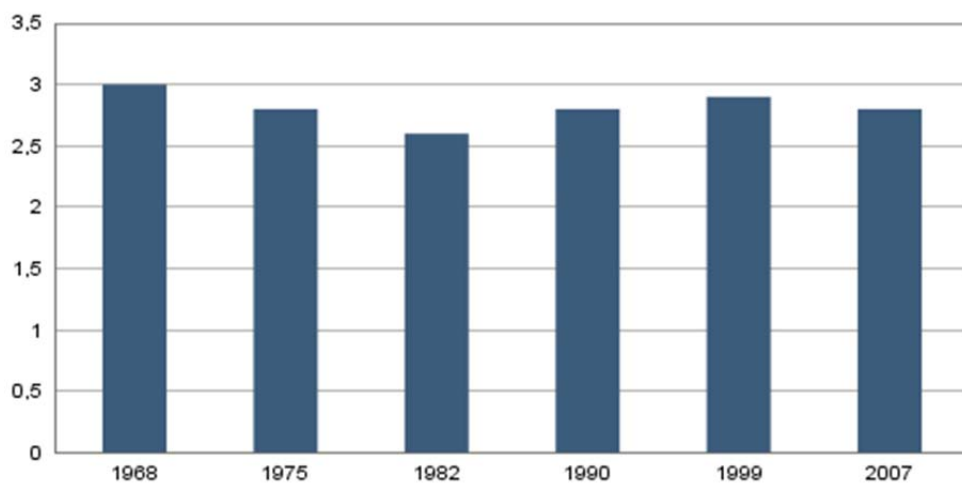
• Par âge et par sexe



Confirmant l'évolution des naissances, les moins de 14 ans se stabilisent. Au détriment des 14-44 ans, la part des 45-60 a quasiment doublé. Elle est bien plus représentative qu'aux échelons territoriaux supérieurs.

Ce report des tranches d'âges est caractéristique d'un vieillissement de population limité par la constance des moins de 14 ans.

● Par ménages



En 2007 la commune est composée de 18 ménages, contre 21 en 1999, ce qui correspond à la baisse de population entre ces deux dates.

Si la taille des ménages est élevée par rapport au canton (2,5), nous assistons, pour la première fois depuis 1982, à la baisse de la taille des ménages.

Notons que la taille des ménages est très variable sur la commune, du fait de sa forte sensibilité à tout mouvement démographique, contrairement à des communes plus grandes où l'on repère une diminution constante et linéaire de la population.

La baisse de la taille des ménages devrait se poursuivre ces prochaines années. Notons qu'avec une diminution constante atteignant 2,4 personnes en 2027, il faudra créer quatre logements pour maintenir le nombre d'habitants.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

	2007	1999
Ensemble	35	45
Actifs en %	75,0	64,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	61,1	57,8
chômeurs en %	13,9	6,7
Inactifs en %	25,0	35,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,6	11,1
retraités ou préretraités en %	8,3	13,3
autres inactifs en %	11,1	11,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

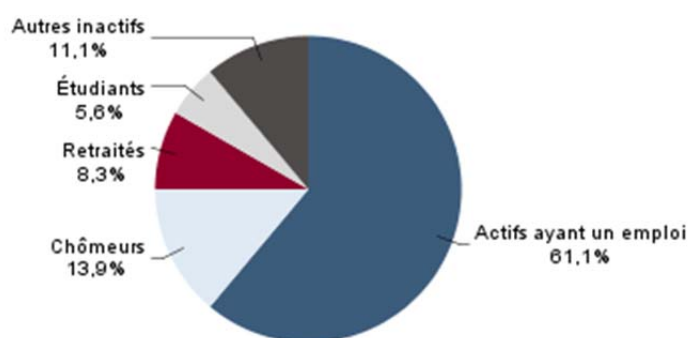
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois	
Actifs occupés	62,4 %
Actifs	69,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais	
Actifs occupés	57,2 %
Actifs	67,1 %
FRANCE	
Actifs occupés	63,2 %
Actifs	71,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2007, parmi les 52 habitants de la commune, 35 sont en âge de travailler soit 75% de la population, et 26 sont actifs. Sur les 26 actifs, 5 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité et le taux d'emploi sont supérieurs à ceux des échelons supérieurs.



Il faut noter également que parmi les inactifs, on trouve une proportion plutôt élevée d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés à hauteur de 11% (de la population en âge de travailler). Cela indique la présence d'une proportion importante de jeunes, surtout pour une commune rurale telle que Séricourt. La part des retraités est identique à celle de la région.

III.2.2. Emplois sur la commune

En 2007, 15 emplois sont recensés sur la commune.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. L'indicateur de concentration d'emplois est élevé par rapport aux communes voisines. (Sibiville : 37 % et Nuncq-hautecote : 57 %)

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	16	19	20	25	26	27
Résidences principales	13	17	18	19	21	18
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	1	5	5	5
Logements vacants	2	0	1	1	0	4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

	2007	%	1999	%
Ensemble	27	100,0	26	100,0
Résidences principales	18	66,6	21	80,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	18,6	5	19,2
Logements vacants	4	14,8	0	0,0
Maisons	27	100,0	26	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la commune de Séricourt comprenait 27 logements composés de 18 résidences principales caractérisées principalement par des maisons individuelles ou corps de ferme. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel.

Le taux de vacance et le taux de résidences secondaires sont estimés tous deux à 15% du parc de logements de la commune en 2007, soit 4 logements vacants et 5 logements secondaires. Il existe donc un gisement certain dans le parc parmi les maisons inoccupées.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	18	100,0	52	19	21	100,0
Propriétaire	16	88,8	46	20	16	76,2
Locataire	2	11,2	6	10	4	19,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0	///	1	4,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (89%). Cette proportion est largement plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures (66,3% au niveau cantonal).

L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune. D'ailleurs, le nombre de logements loués a été divisé par deux au bénéfice des propriétaires.

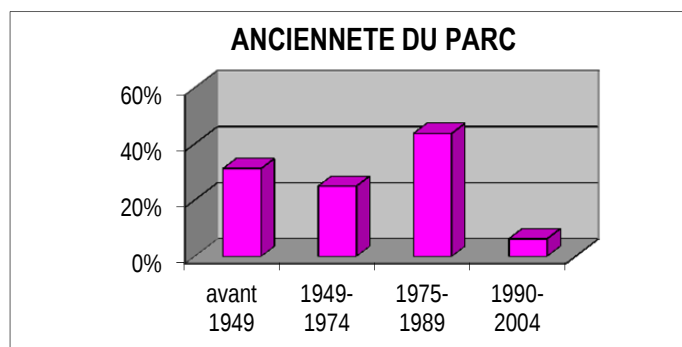
La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : 68 % ont emménagé depuis au moins 10 ans.

III.3.3 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) (résidences principales construites avant 2005)

	SERICOURT		Canton	Région	France
	nombre	%			
Avant 1949	5	31,25 %	39,5 %	37,9 %	30,2 %
De 1949 à 1974	4	25 %	28,2 %	29,8 %	29,9 %
De 1975 à 1989	7	43,75 %	21,9 %	21,1 %	23,4 %
De 1990 à 2004	1	6,25 %	10,4 %	11,2 %	16,5 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Séricourt est relativement récent. En effet, les logements d'avant 1949 représentent moins d'un tiers de l'ensemble (40% au niveau cantonal, 30% au niveau national). C'est un lotissement réalisé dans les années 1970 qui a contribué au rajeunissement du parc.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire. On ne peut définir de centralité pour Séricourt étant donné que la commune ne compte que 27 logements.

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal : RPI des 7 communes, composé de 3 classes.

La commune ne dispose pas d'école.

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques.

c) Artisanat, commerces et services

Un artisan est présent sur le territoire communal.

Les artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

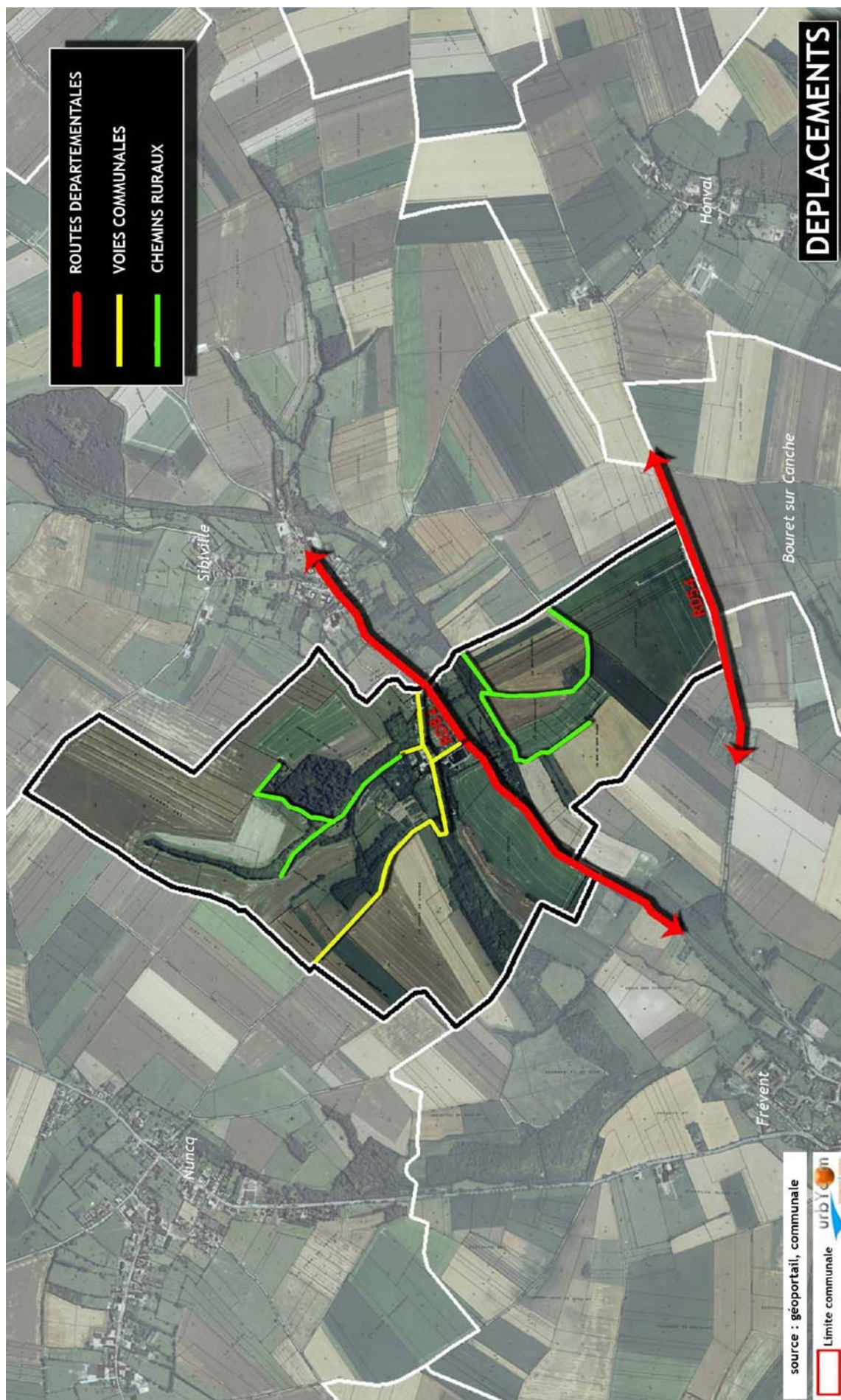
On retrouve des artisans et commerces sur Frévent ainsi que la gendarmerie et les pompiers

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.



III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Séricourt est concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par la route départementale n°82 qui relie la commune à Frévent. Les autres voies de circulation qui desservent la commune sont des voies communales.

Notons néanmoins à l'écart du bourg, la traversée en limite communale de la RD 54 (Frévent-Ambrines).

b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

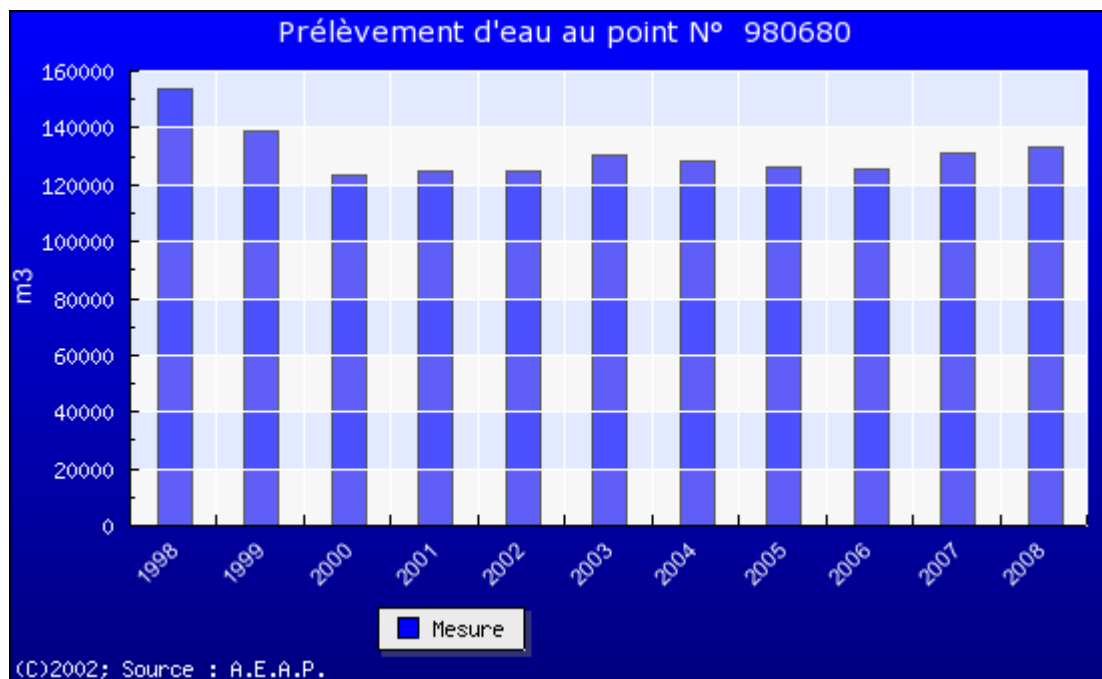
La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par le Syndicat des eaux de Hautecloque. Le syndicat d'eau potable siège à Framecourt. Le réseau vient de Nuncq (réservoir) et part vers Sibiville en diamètre 200. Le village est desservi par des ramifications en diamètre 100. Aucun problème de débit ou de pression n'est à signaler.

L'alimentation en eau provient du captage situé sur la commune de Hautecloque, géré en régie directe par la structure syndicale susvisée. Ce captage est concerné par des périmètres de protection.

Volume et débit pompé :

La DUP autorise un pompage annuel de 219 000 m³ par an.

La consommation augmente régulièrement. En 2008, il a été pompé environ 132 000 m³ d'eau. Il s'avère que l'autorisation permet d'accueillir de nouveaux consommateurs.



● **Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

● **Réseaux électrique**

La RD 82, traversant le village, n'est pas complètement desservie en électricité.

● **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales arrivent de Sibiville, prennent le chemin de Nuncq, pour se diriger vers le ruisseau des Ayres. Le ruisseau a été détourné et tubé (diamètre 500). Le terrain à proximité de la mairie contient des remontées (sources). Dans certains secteurs, une rehausse des constructions est obligatoire.

Des ouvrages de retenu des eaux est en construction sur Sibiville. Ils sont calibrés pour une période de retour de 20 ans.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipement d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	3 km
Eloignement moyen des produits et services	3 km
Niveau d'équipements de Séricourt	0

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 9 kilomètres. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

47% des ménages de la commune disposaient en 1999 de deux voitures au moins, contre 57% en 2007.

III.5.2 Déplacements à titre privé

Les communes les plus fréquentées par les habitants de Séricourt sont Frévent et Saint-Pol sur Ternoise. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 45 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Séricourt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 4 personnes sur 21 travaillent à l'extérieur de la commune, soit 20 %. Au total, 15 emplois sont recensés sur le village. Le Jardin de Séricourt est l'activité génératrice d'emplois.

	2007	%	1999	%
Ensemble	21	100,0	26	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4	19,1	5	19,2
dans une commune autre que la commune de résidence	17	80,9	21	80,8
située dans le département de résidence	15	71,4	19	73,1
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	3	14,3	2	7,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située au sud de Saint-Pol-sur-Ternoise, Séricourt est une commune rurale et agricole.

La commune n'offre pas de services ou de commerces de proximité.

Son paysage se caractérise par le maintien de zones agricoles entre et autour des parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole.

Les enjeux de développement sur les quinze prochaines années consistent donc principalement en la pérennisation de l'identité rurale de la commune, par la sauvegarde du paysage, de l'activité agricole, et du patrimoine bâti.

L'enjeu démographique est essentiel sur la commune. En effet l'effectif communal est tel que le moindre mouvement de population affecte la structure même de la démographie communale.

Le développement de la commune passe par la réhabilitation de bâtiments existants, ainsi que par la construction de logements neufs au sein de l'urbanisation linéaire. Les nouveaux logements se situeront en comblement de dents creuses, soit sur un espace actuellement occupé par des pâtures. L'enjeu de ce développement résidentiel consiste à ne pas pour autant entraver l'activité agricole et le paysage qui en découle. L'enjeu de réhabilitation de l'existant est essentiel compte tenu du fort taux de vacance constaté sur la commune.

Les perspectives d'évolution doivent viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, c'est-à-dire à destination des personnes âgées et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels liés aux inondations,
- l'intégration des contraintes physiques telles que la topographie
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation, des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les arbres et haies entourant les pâtures, et les fenêtres paysagères.

Deuxième partie :

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

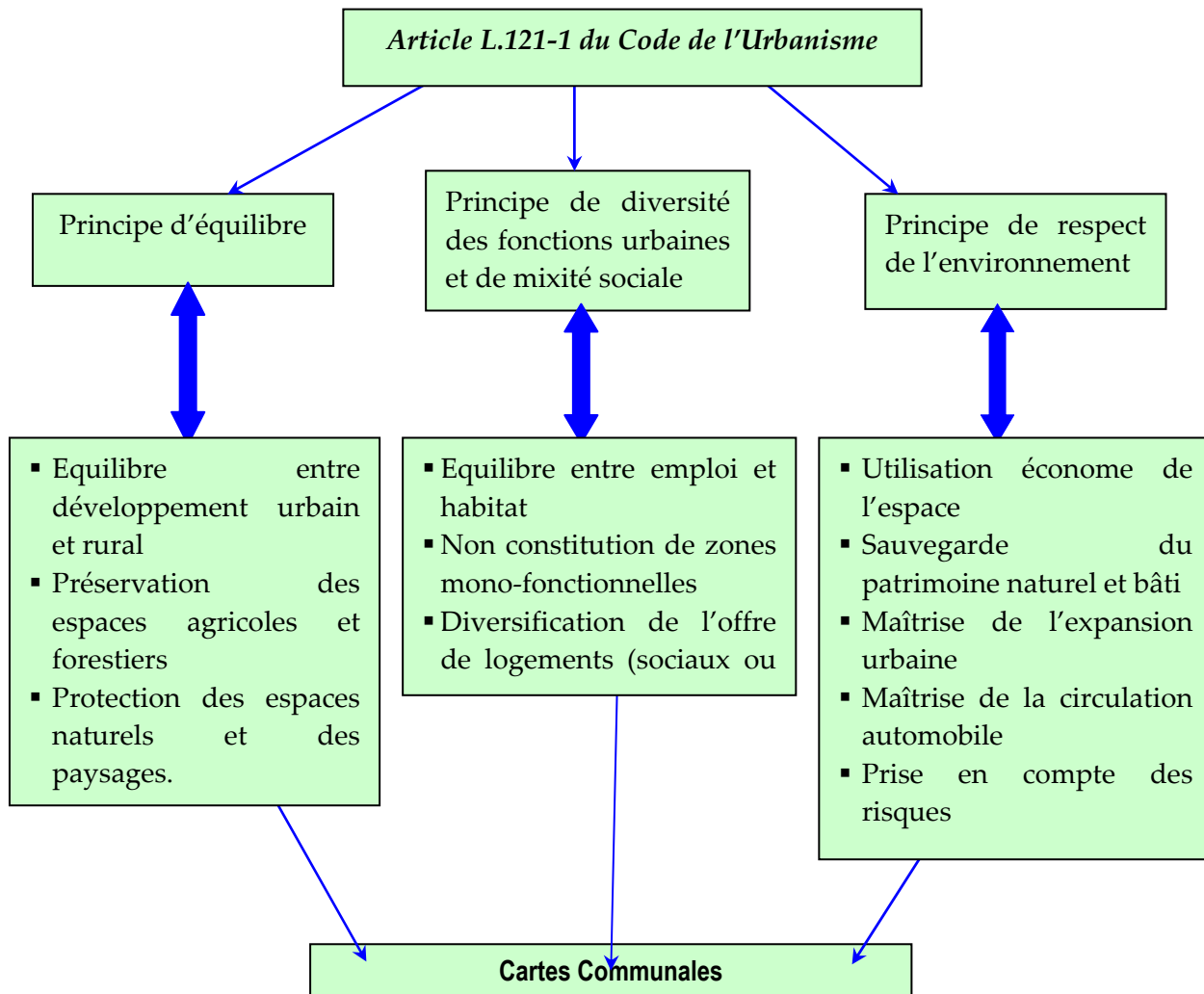
Article L.121-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les extensions linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 50 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

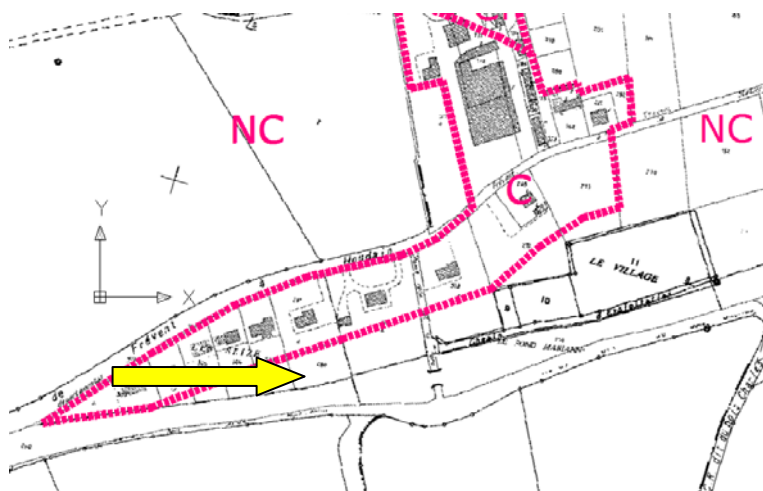
Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage concerne à Séricourt les espaces agricoles cultivés, les pâtures et les espaces naturels (boisements, ...).

Deux précisions sont à apporter :

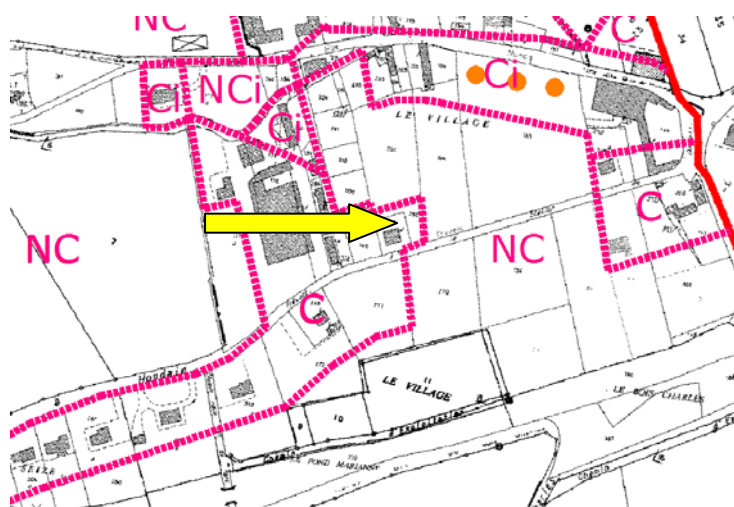
- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible non bâti est d'environ 50 mètres, soit une profondeur s'approchant de ce qui correspondrait aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.

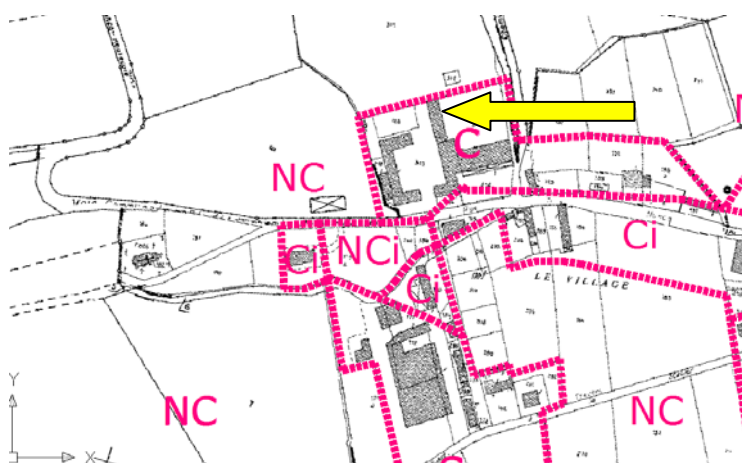
Cette profondeur est parfois réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. De la même façon, elle est parfois légèrement augmentée pour englober les parcelles déjà bâties.



Exemple de fonds de jardin repris en zone NC



Exemple de profondeur de zone C réduite pour limiter la zone C au fond de propriété



Exemple de profondeur de zone C agrandie pour prendre en compte le bâti existant

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

Le nombre de villageois est en légère hausse depuis 1968. En effet, en 1968, la commune comptait 39 habitants contre 52 en 2007. Etant donné le phénomène de desserrement des ménages, la commune doit prévoir la réalisation de nouveaux logements pour maintenir une stabilité de sa population. L'arrivée de nouveaux ménages permettra par ailleurs d'atténuer le vieillissement démographique au sein du village.

Le projet de carte communale permet, en fonction de l'évolution de la vacance, une hausse de population de l'ordre de 4 à 13% d'ici 2027.

I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

Malgré le solde migratoire positif entre 1999 et 2007, un vieillissement de la population est enregistré sur cette même période (augmentation importante de la part des 45-59 ans).

La quantité de logement à créer n'est pas la seule réflexion. Aujourd'hui, la création de logements en locatif sur le territoire favorisait la mixité dans les occupations et permettrait de limiter le vieillissement. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communal ne peut cependant pas répondre à cette attente.

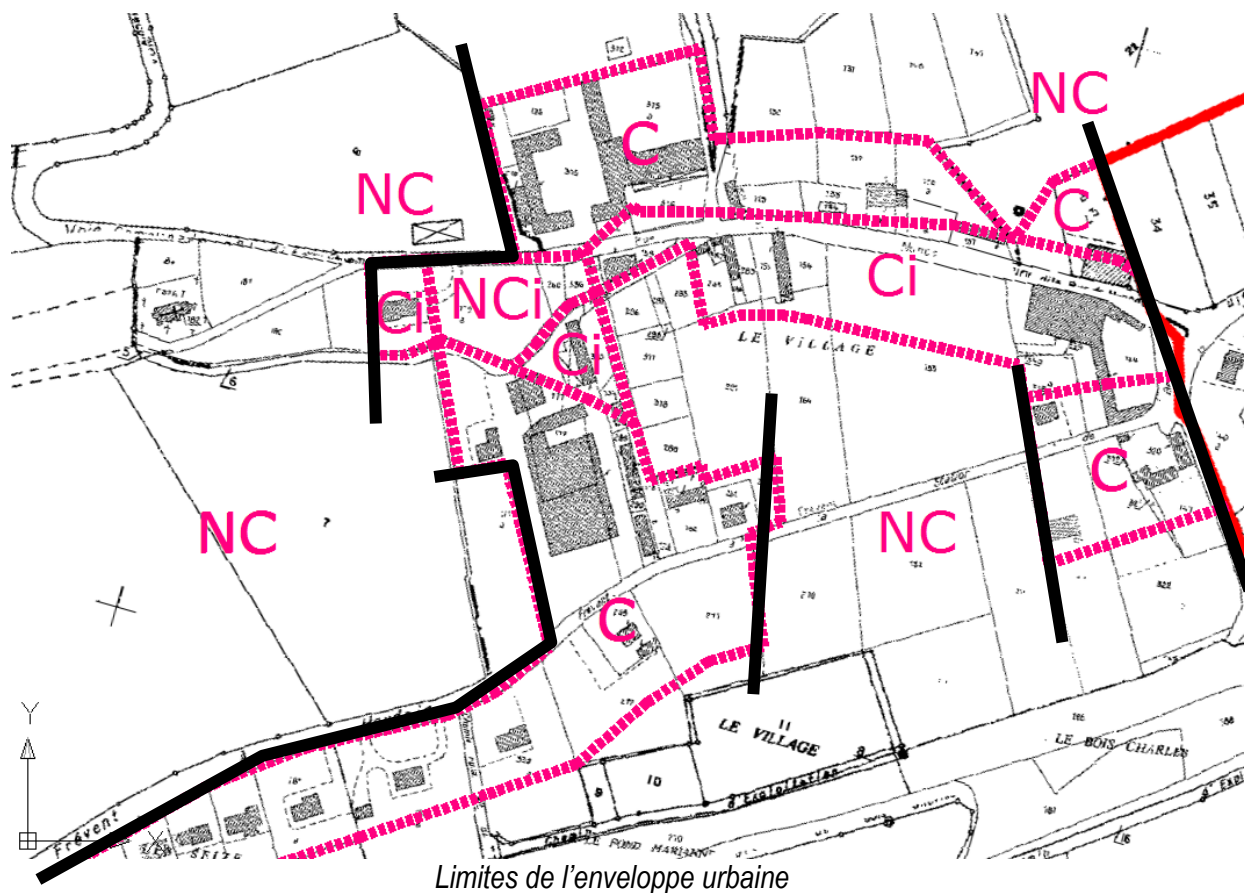
I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE

Le village se présente essentiellement sous la forme d'une urbanisation linéaire, le long des voies. La centralité du village est ainsi peu perceptible et difficilement identifiable.

La croissance urbaine ne doit pas passer par de nouvelles extensions urbaines en périphérie et ses effets néfastes pour un territoire.

I.4 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT

Sur la majorité du territoire, la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante sur la partie actuellement urbanisée de la commune, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes.



I.5 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

En l'espèce, les terrains intégrés dans la zone constructible sont tous desservis par l'ensemble des réseaux.

L'étude des réseaux montre que leur couverture s'étend parfois au-delà de la partie actuellement urbanisée, permettant un agrandissement du village d'un point de vue économique, option non choisie du fait de l'appréciation d'autres critères.

Ainsi, toutes les constructions et les secteurs libres de construction inscrits en zone constructible au zonage sont desservis par les réseaux et équipés en voirie.

● Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Séricourt est assurée par les installations de la commune de Hautecloque. Le captage communal est géré en régie directe par le Syndicat Intercommunal de la région d'Hautecloque. Ce captage est protégé par l'instauration de périmètre de protection de captage réglementaire (DUP du 26/06/2006). La DUP autorise un pompage annuel de 219000 m³ par an. Le captage alimente les communes d'Ecoivres (105 habts), Flers (186 habts), Framecourt (125 habts), Hautecloque (220 habts), Herlincourt (113 habts), Nuncq-Hautecote (397 habts), Sibiville (94 habts) et Séricourt (55 habts), soit un total de 1 295 habitants.

En 2008, il a été pompé moins de 140 000 m³ d'eau. Les ressources en eau potable sont donc suffisantes pour accueillir de nouveaux ménages.

● Assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

● Défense incendie

Certains poteaux incendies sont non conformes aux normes de pression ou de débit. Il appartient à la commune d'envisager l'amélioration de la défense incendie.

● Electricité

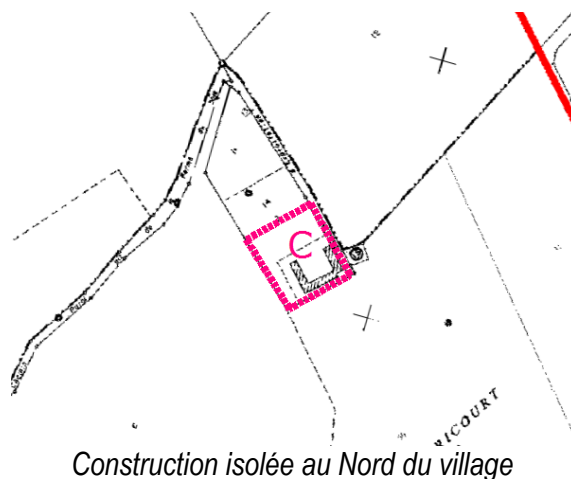
La RD82 n'est pas complètement desservie en électricité. Une extension pourra être envisagée si nécessaire.

I.6 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Séricourt n'est pas concernée par la présence d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement agricole. D'autre part, les installations agricoles du village ont été recensées et prises en compte.

I.7 PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE

La commune compte une habitation isolée sur son territoire. Elle fait l'objet d'un pastillage « C », ce qui permet de lui conférer des droits à construire identiques à ceux des habitations situées dans le tissu urbain principal. Elle pourra par exemple construire des bâtiments annexes qui ne sont pas des extensions de l'existant (abris de jardins...).



I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES NATURELS

Le code de l'urbanisme impose aux cartes communales dans son article L.121-1 « la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Le territoire de Séricourt est concerné par la présence d'une ZNIEFF de type II de la Haute Vallée de la Canche et ses Versants en amont de Sainte Austreberthe. Cet ensemble naturel a été inscrit en zone non constructible au plan de zonage à l'exception des constructions existantes.

De plus, les espaces boisés de la commune ont été affectés en zone non constructible.

Ces éléments permettent de maintenir des corridors biologiques sur le territoire et leur sauvegarde permet donc de répondre au principe énoncé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de préservation des continuités écologiques.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet.

II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article

L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...]. »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire communal, mais il est en cours d'élaboration en phase diagnostic.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune intègre également une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche, approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux,
- Prendre en compte les zones inondables : la commune n'est pas concernée,
- Préserver les zones humides et les habitats piscicoles : la commune n'est pas concernée, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des cours d'eaux.

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude ne présente de lourdes contraintes pour l'urbanisation.

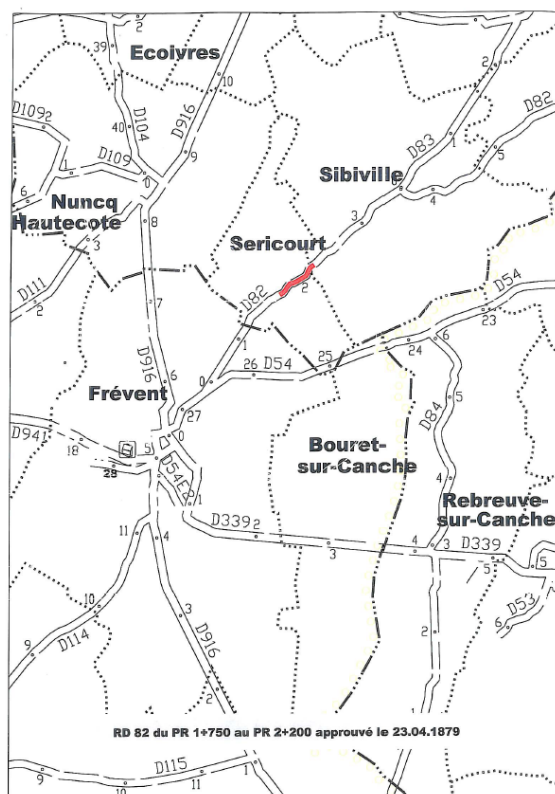
- Alignement (EL7)

Les routes départementales suivantes sont concernées par une servitude d'alignement :

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- servitude non confortandi : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- servitude non aedificandi : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

SERICOURT
RD 82
PR 1+750 à 2+200 approuvé le 23.04.1879



II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

Autorisation de défrichement AD :

Cette servitude concerne les bois de plus de deux hectares. Le moindre défrichement doit être précédé d'une autorisation.

Les risques

La thématique des risques est prise en compte dans le cadre du projet de carte communale (cf partie 3 du rapport).

Edifices à valeur patrimoniale

La commune comprend quatre édifices à valeur patrimoniale :

- l'église Saint Martin du 16^{ème} siècle,
- la Ferme restaurée avec les éléments du prieuré de Gouy.

La valorisation du patrimoine bâti n'est pas remise en cause par le projet.

Itinéraires de promenade

La commune comprend :

- deux itinéraires cyclotouristiques (cyclo006 et cyclo060),
- un itinéraire de grande randonnée (ancienne voie ferrée).

La carte communale ne porte pas atteinte à la continuité de ces chemins.

Zonage archéologique

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques.

SEPULT

Cette obligation concerne le cimetière communal de Séricourt.

ZNIEFF de type 2

La majeure partie du village est comprise dans la ZNIEFF de type 2 : « la haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe ».

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Rythme de développement

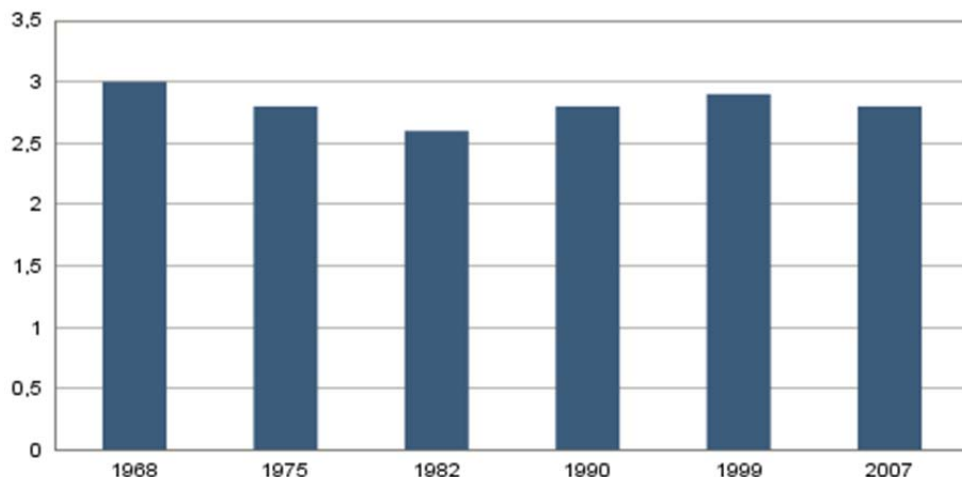
Le nombre de villageois est en légère hausse depuis 1968. En effet, en 1968, la commune comptait 39 habitants contre 52 en 2007. Etant donné le phénomène de desserrement des ménages, la commune doit prévoir la réalisation de nouveaux logements pour maintenir une stabilité de sa population. L'arrivée de nouveaux ménages permettra par ailleurs d'atténuer le vieillissement démographique au sein du village.

Le projet de carte communale permet, en fonction de l'évolution de la vacance, une hausse de population de l'ordre de 4 à 13% d'ici 2027.

Nombre de logements nécessaires pour maintenir la population :

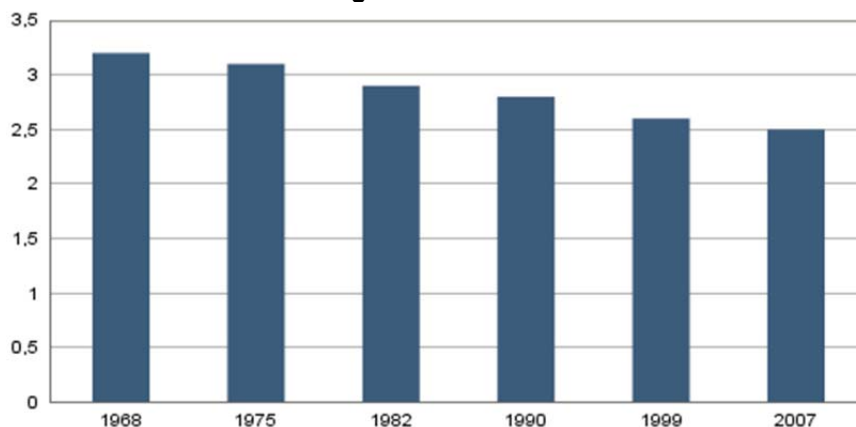
La taille de la commune ne permet pas de réaliser des projections et calculs démographiques sérieux. En effet, la moindre famille arrivant ou sortant du territoire fait considérablement varier les données.

Evolution de la taille des ménages sur Séricourt.



Les fortes fluctuations du nombre d'occupants par résidence principale impliquent une prise en compte du desserrement à une échelle plus vaste. Sur le canton, la taille des ménages est en deçà de 2,5 personnes. Il faut se fixer comme objectif une taille des ménages à l'horizon 2027 de l'ordre de 2,4 personnes, ce qui correspond raisonnablement aux projections INSEE. L'écart entre la taille moyenne des ménages au niveau cantonal et au niveau communal serait ainsi maintenu.

Evolution de la taille des ménages sur le Canton de Saint Pol Sur Ternoise.



Avec cette hypothèse de taille des ménages en 2027, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant (2027 est la durée de vie estimée pour la carte communale). Calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2027 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2027
52 / 2,4	22

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2027 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

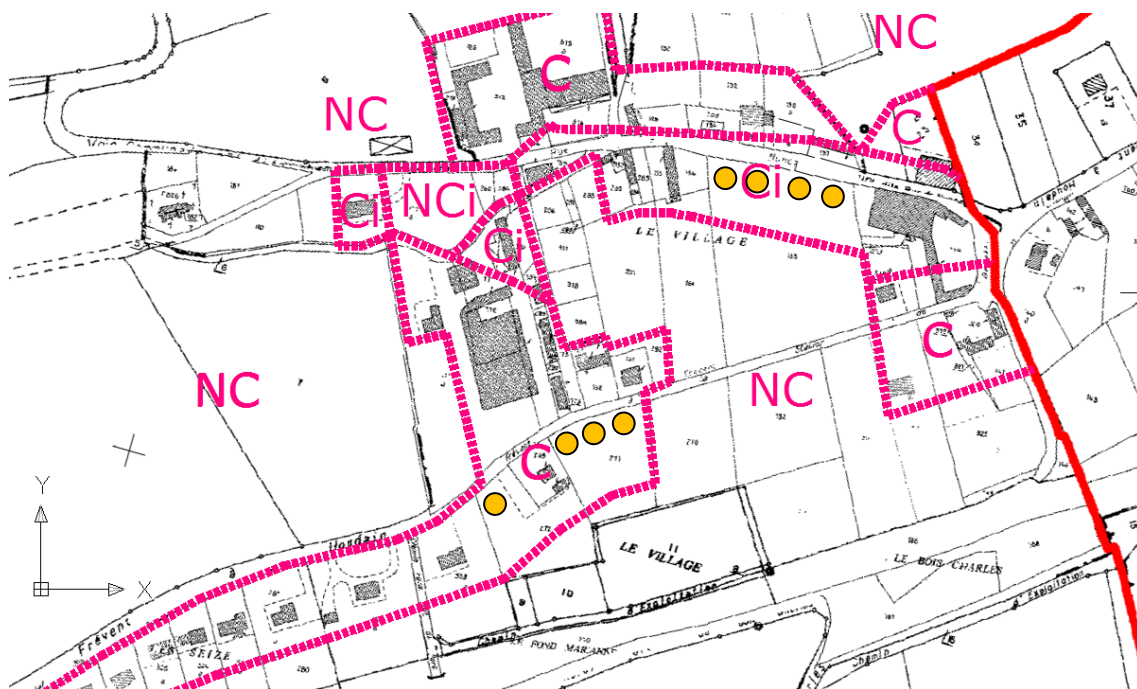
Nombre de résidences principales en 2027	Nombres de résidences principales en 2007	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
22	18	4

Au final, la création de 4 nouvelles résidences principales est nécessaire pour maintenir la population actuelle.

Prise en compte de la rétention foncière :

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de terres agricoles. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible. Par conséquent, peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les quinze prochaines années. La rétention foncière est alors estimée à 30 %.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base une façade moyenne de 20 mètres environ.



La zone constructible contient près de 8 possibilités de logement. Compte tenu de la rétention foncière, le tissu urbain libère réellement 5 possibilités de construction. Sur ces 5 terrains, 4 correspondent à la prise en compte du desserrement prévu d'ici 2027. Ainsi, le projet de carte communal permet d'envisager une hausse de l'ordre de 2 habitants d'ici 2027.

En complément des 8 constructions réalisables au sein de la PAU, peut être ajoutée une reconquête de logements vacants. Les fortes variations du taux de vacance enregistré ces dernières années ne permettent pas d'effectuer une estimation précise pour la commune. Dans le cas où le taux de vacance atteindrait 7% (moyenne communément admise) en 2027, cela représenterait la reconquête de 2 logements actuellement vacants.

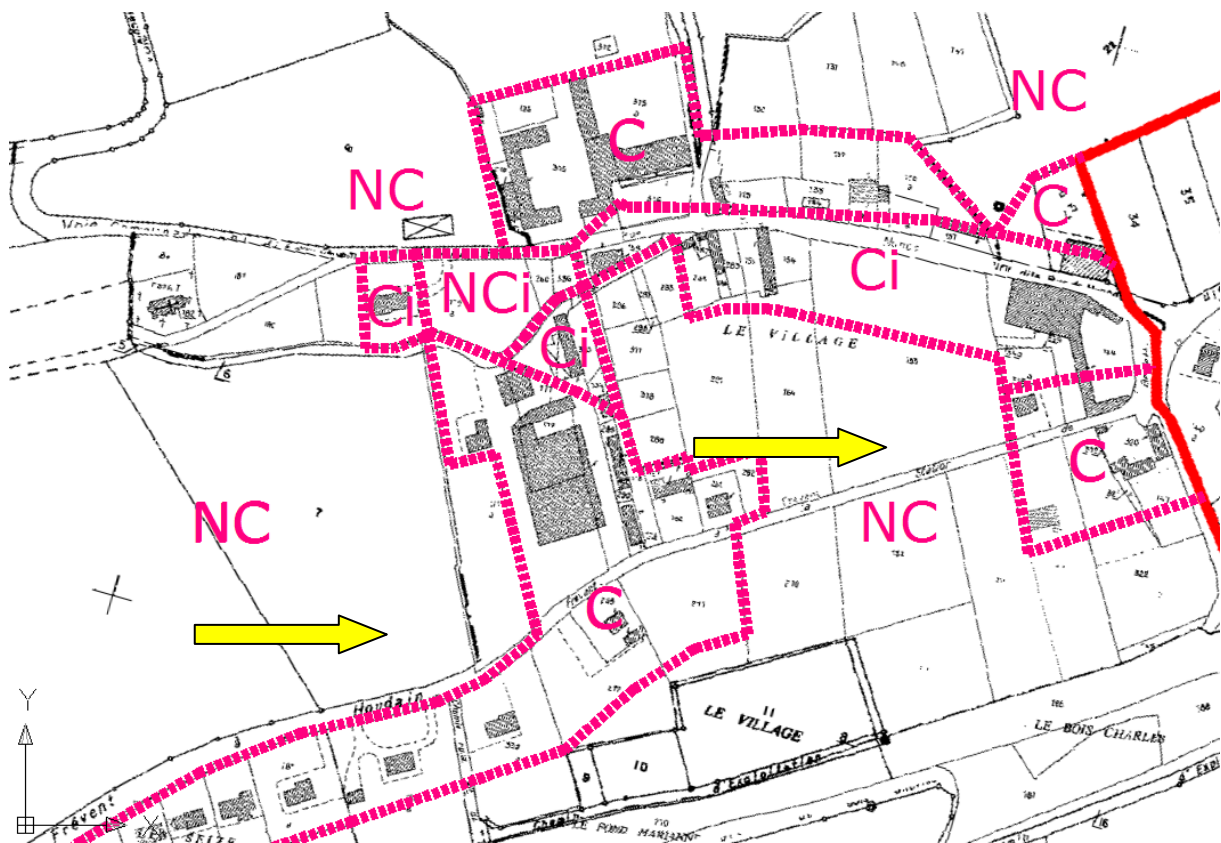
Au final, le projet permet un apport de population de l'ordre de 2 à 7 habitants soit une hausse de 4% (sans reconquête des logements vacants) et 13% (forte reconquête des logements vacants).

Justification particulières des limites de zones :

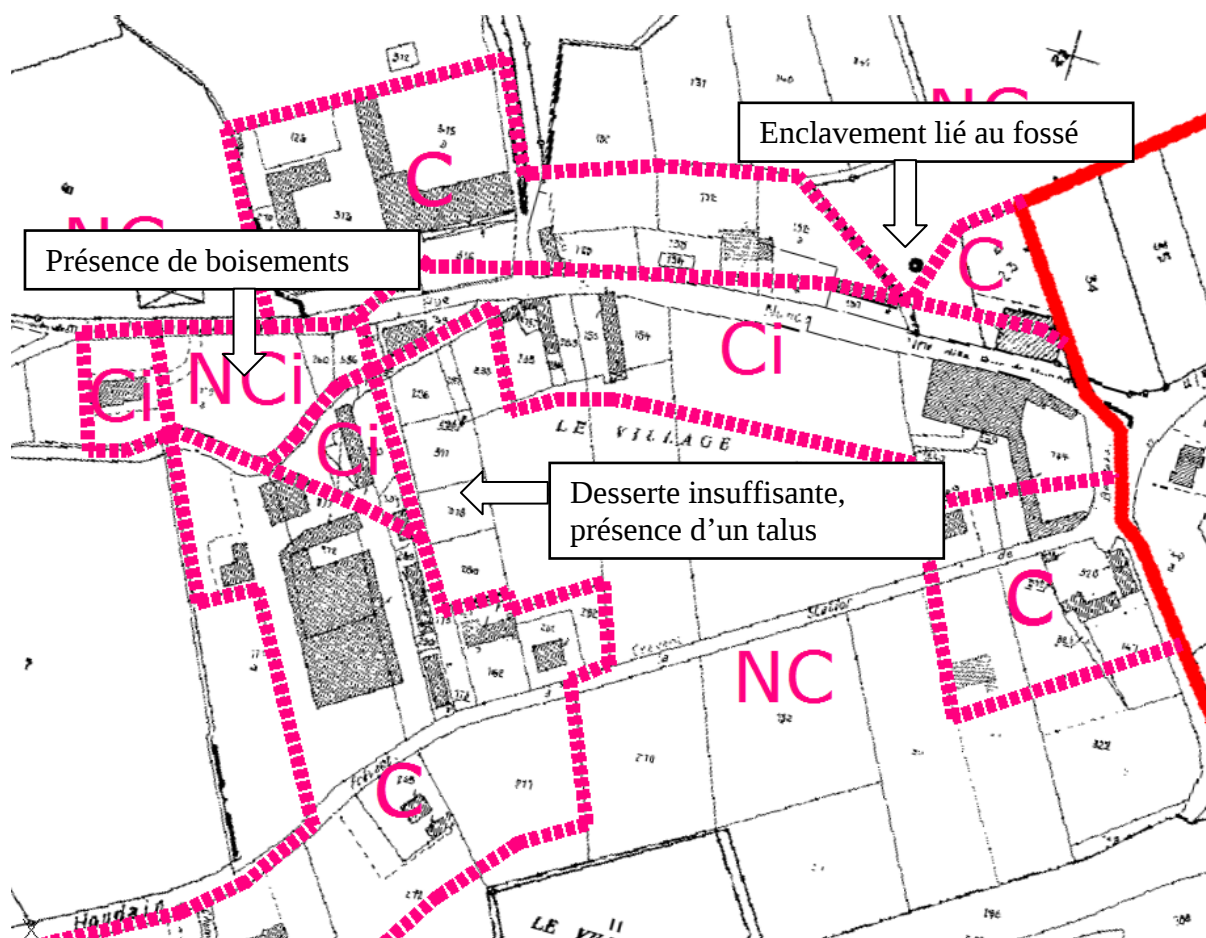
Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, configuration des terrains...)
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- une profondeur de zone C de 50 mètres environ depuis la voie,
- maintenir un objectif de 8 constructions envisageables en zone constructible.

Afin de limiter l'extension linéaire les terrains situés à l'Ouest de la commune ont été repris en zone NC. De même, les terrains situés à l'Est de la mairie n'ont pas été repris en zone constructible. L'urbanisation de l'ensemble de ces terrains serait en effet, à l'origine d'un développement démesuré de la population. La limite de la zone constructible s'arrête donc au front bâti rue de Frévent.



Plusieurs terrains ont été repris en zone non constructible étant donné leurs caractéristiques (desserte insuffisante, présence de boisements, enclavement lié au fossé, présence d'un talus, ...).



Troisième partie

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

✓ Mouvements de terrains

Les risques de mouvements de terrain sont très faibles à Séricourt :

- aléa de sismicité de niveau très faible,
- aléa-retrait gonflement des argiles faible à nul,

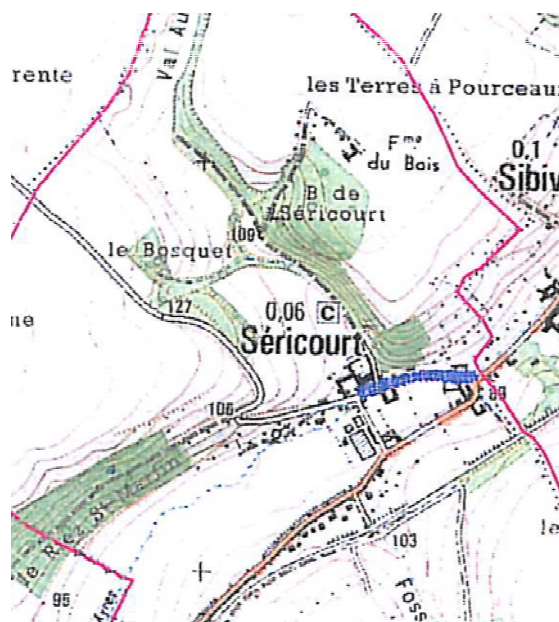
Aucune cartographie ne permet d'identifier à la parcelle près les risques de mouvements de terrain. Il est tout de même conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction.

✓ Engins de guerre

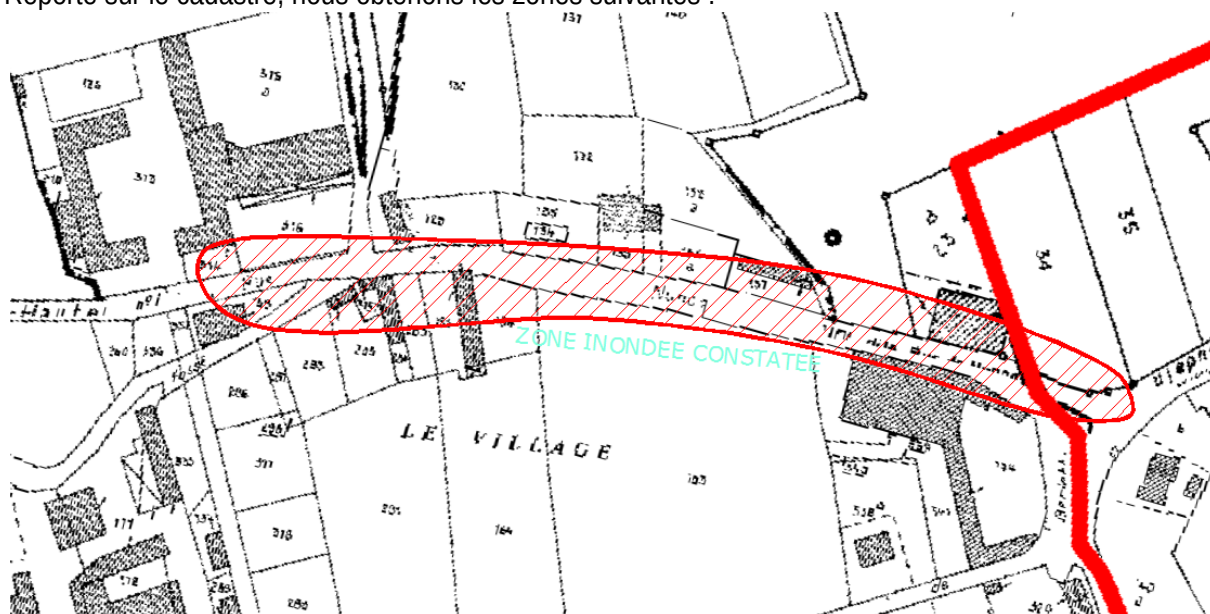
La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre) au même titre que l'ensemble du département.

✓ Risques d'inondation

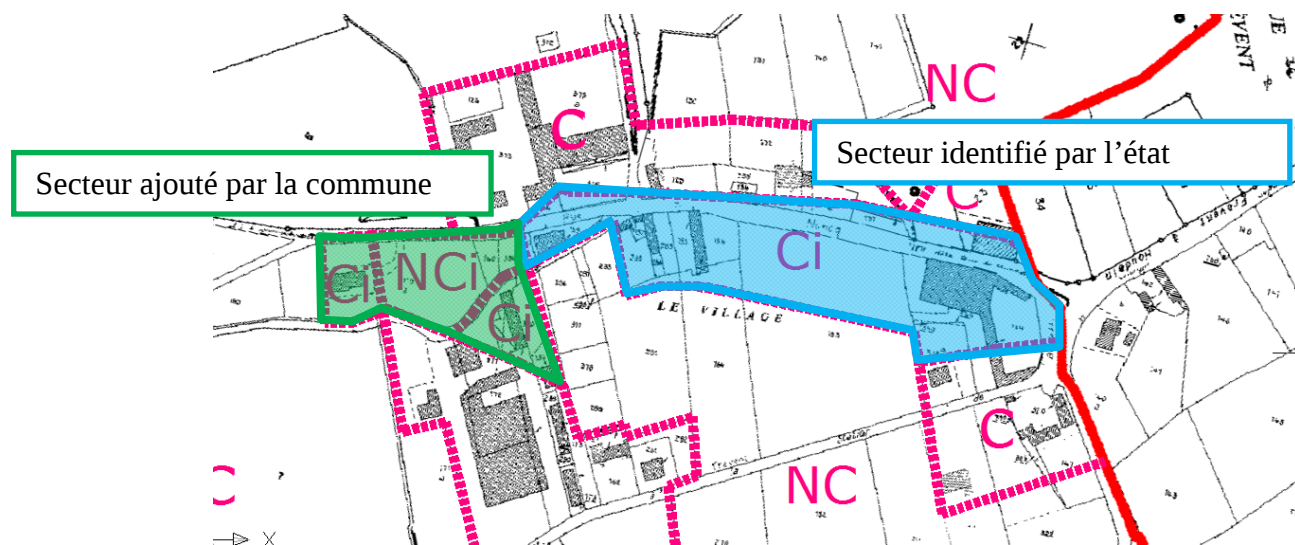
Trois arrêtés de catastrophe naturelle datent de 1999, 2001 et 2008. Les arrêtés de catastrophe naturelle concernent des phénomènes d'inondations. Les eaux pluviales arrivent de Sibiville, prennent le chemin de Nuncq, pour se diriger vers le ruisseau des Ayres. Le ruisseau a été détourné et tubé (diamètre 500). Le terrain à proximité de la mairie contient des remontées (sources). Dans certains secteurs, une rehausse des constructions est obligatoire. Des ouvrages de retenue des eaux est en construction sur Sibiville et Séricourt. Ils sont calibrés pour une période de retour de 20 ans.



Reporté sur le cadastre, nous obtenons les zones suivantes :



Les élus ont souhaité ajuster ces limites afin de prendre en compte d'autres parcelles ayant fait l'objet d'inondations.



La carte communale reprend les zones inondées constatées par un indice « i ». Dans ces secteurs, une mise en sécurité sera exigée et les caves et sous-sols interdits.

II MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune connaît exclusivement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.

Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

Afin de sauvegarder l'identité rurale, la zone constructible est localisée le long des routes principales, respectant le principe de village-rue. La zone constructible se limite au tissu urbain existant desservi par les réseaux.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes limitées pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels (boisements) à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs pas remise en cause par le projet.